

# Rapport semestriel d'activité au 30 juin 2020

## CIF Euromortgage



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE

**CIF EUROMORTGAGE**

Société anonyme au capital de 100 000 000 €

Siège social : 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris

RCS PARIS 434 970 364

# Sommaire

<b>3</b>	<b>1. Présentation générale du Groupe Crédit Immobilier de France</b>	<b>25</b>	<b>5. Ratios de couverture et règles prudentielles</b>
3	Contexte de la résolution ordonnée	25	Ratio de couverture
4	Garantie de l'Etat	25	Couverture des besoins de trésorerie sur 180 jours
7	Structure simplifiée du Groupe	28	Couverture des ressources privilégiées jusqu'à l'échéance
8	Structure financière du Groupe	28	Limite applicable aux classes d'actifs
		29	Gestion du risque de taux et congruence
<b>11</b>	<b>2. Présentation générale de CIF Euromortgage</b>	<b>31</b>	<b>6. Contrôle interne et gestion des risques</b>
11	Structure et modèle économique	31	Dispositif de contrôle interne du Groupe CIF
12	Encadrement de l'activité	32	Gestion des risques
17	Notation des obligations foncières		
17	Informations aux investisseurs		
<b>18</b>	<b>3. Faits marquants au 30 juin 2020</b>	<b>37</b>	<b>7. Gouvernance d'entreprise</b>
18	Faits marquants du premier semestre	37	Organe de gouvernance de CIF Euromortgage
19	Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice	40	Audit et contrôle
		40	Représentant des salariés
<b>20</b>	<b>4. Activités de CIF Euromortgage</b>	<b>41</b>	<b>8. Orientations et Perspectives</b>
20	Evolution du bilan	<b>42</b>	<b>Annexes</b>
21	Evolution du hors bilan		
22	Capital social – Fonds propres		
23	Evolution du compte de résultat		

# 1. Présentation générale du Groupe Crédit Immobilier de France

## 1.1. Contexte de la résolution ordonnée

Le 27 novembre 2013, la Commission européenne a approuvé le plan de résolution ordonnée (« *le Plan* ») et autorisé l'État à délivrer sa garantie définitive (le « *Protocole* ») moyennant rémunération ; ce Protocole entre l'État et le Groupe Crédit Immobilier de France et les garanties définitives ont été signés le même jour.

Depuis cette date, le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire géré en résolution ordonnée. Afin de garantir l'absence de distorsion de concurrence, le Plan prévoit l'arrêt et l'interdiction de produire de nouveaux crédits immobiliers. Seule l'activité de gestion extinctive des encours existants perdure jusqu'en 2035.

La décision de la Commission européenne prévoit également la contribution des actionnaires aux charges liées à la résolution ordonnée et la sanctuarisation des résultats et produits dégagés par le Groupe. La société Crédit Immobilier de France Développement (« *CIFD* ») s'engage à maintenir ses fonds propres à un niveau correspondant à un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) calculé sur base consolidée au 31 décembre du dernier exercice clos, ci-après désigné (« *Common Equity Ratio Tier One* ») de 12 % minimum. Aussi, les commissions dues à l'État peuvent-elles être différées, partiellement ou totalement, si leur paiement a pour conséquence d'abaisser ce ratio en dessous de 12 %.

Une augmentation de capital par voie d'émission d'une action de préférence a été réservée à l'État. Décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de CIFD le 6 novembre 2013 et réalisée le 28 novembre suivant, elle permet à l'État en l'absence de versement des commissions constituant sa rémunération de bénéficier d'une distribution préférentielle prélevée sur les sommes distribuables de CIFD.

Selon les termes du Protocole, les modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan reposent, d'une part, sur le comité de suivi regroupant la Direction générale du Trésor, les dirigeants effectifs de Crédit Immobilier de France Développement et le Commissaire du Gouvernement et, d'autre part, sur l'expert indépendant, désigné par CIFD dans des conditions agréées par l'État et la Commission européenne. L'expert indépendant, dont la désignation a été approuvée par la Commission européenne le 27 janvier 2014, est la société Duff & Phelps.

Dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du Groupe Crédit Immobilier de France, le Plan prévoit notamment une simplification de la structure juridique du Groupe et une centralisation de sa gouvernance.

La société CIFD est l'organe central et la compagnie financière holding du réseau au sens des articles L.511-30 et L.517-1 du Code monétaire et financier. A l'issue de l'opération d'apports de titres et de rachat d'actions des minoritaires en 2014, CIFD détenait la quasi-totalité du capital des sociétés de financement du Groupe.

Agréé en qualité de société de financement, CIFD a absorbé toutes ses filiales financières opérationnelles au cours des exercices 2015, 2016 et du premier semestre 2017 ainsi que les deux entités regroupant les fonctions supports du Groupe. CIFD assure ainsi depuis 2015 la gestion et le recouvrement des prêts octroyés par ses filiales.

Au 31 décembre 2019, les établissements de crédit du Groupe appartenant au réseau bancaire placés sous l'égide de CIFD sont la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) et CIF Euromortgage.

## 1.2. Garantie de l'État

La garantie de l'État a été accordée aux termes de l'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.

### 1.2.1. Modalités de la garantie

Cette garantie se décompose en deux volets. Un premier volet qui vise à couvrir les besoins de liquidités du Groupe (la « *Garantie des titres financiers* » ou « *Garantie externe* ») durant la phase d'exécution du Plan et un second volet destiné à sécuriser les placements de liquidités effectués par CIF Euromortgage auprès de la 3CIF ce qui permet d'optimiser l'utilisation de la trésorerie du Groupe et de limiter ses besoins externes de liquidités (la « *Garantie des créances de dépôt* » ou « *Garantie Interne* »).

Selon la terminologie employée par les analystes financiers, ces deux garanties - externe et interne - peuvent être qualifiées de garanties explicites.

#### 1.2.1.1. Garantie des titres financiers ou « garantie externe »

La garantie de l'État constitue une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil. Elle couvre tous les titres financiers émis par la 3CIF avec la garantie de l'État depuis le 28 février 2013, date de la signature du protocole initial entre la République française et le Groupe Crédit Immobilier de France pour un encours maximal de 16 Mds €. L'échéance de ces titres ne devra pas excéder le 31 décembre 2035.

Sont considérés comme des Titres Financiers les titres chirographaires ayant la nature de titres de créances, émis par la 3CIF, bénéficiant de la garantie externe depuis la signature du Protocole initial, d'une maturité de trois mois au minimum et de cinq ans au maximum.

La garantie de l'État peut être appelée par chaque détenteur d'un Titre Financier, par le représentant de la masse ou par la Banque de France. Chaque appel de garantie doit être impérativement formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en annexe des programmes d'émission de la 3CIF, signé par une personne dûment autorisée par le détenteur de titres ou par le représentant de la masse ou par la Banque de France et remise au garant durant un jour ouvré. Dans le cas d'un appel formulé directement par un détenteur de titres, la demande doit être accompagnée de tout document récent émis par un teneur de compte attestant de la propriété des titres par le détenteur concerné. Un appel en garantie non conforme à ces exigences ne sera pas considéré comme valable.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et  
règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

En tout état de cause, la garantie ne pourra être appelée par un porteur de Titres Financiers au-delà de quarante-cinq jours ouvrés suivant la date d'échéance contractuelle desdits Titres Financiers.

De plus, la garantie ne pourra être appelée par ou pour le compte du porteur d'un Titre Financier, sous réserve que ce titre ait été émis au plus tard le 30 septembre 2035. En cas de résiliation de la garantie en application des termes du Protocole, celle-ci n'affectera pas le droit de tout porteur de tout Titre Financier de notifier une demande de paiement dès lors que le titre aura été émis au plus tard avant la date à laquelle cette résiliation prend effet.

La garantie de l'État ne couvre pas, en revanche, les émissions existantes au 28 février 2013 et antérieurement réalisées par la 3CIF. Néanmoins, la garantie de l'État étant calibrée pour permettre au Groupe de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers et, notamment, au remboursement à bonne date de l'ensemble de sa dette au fur et à mesure de son arrivée à échéance, les porteurs de titres financiers non garantis disposent eux même, de facto, d'un niveau de sécurité élevé.

#### 1.2.1.2. Garantie des créances de dépôt ou « garantie interne »

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités et de la couverture de son risque de taux, CIF Euromortgage place régulièrement auprès de la 3CIF sa trésorerie et réalise avec elle diverses opérations sur instruments financiers à terme.

Ces placements et ces opérations ne pouvaient être maintenus au sein du Groupe que si la 3CIF était suffisamment bien notée, ce qui n'était plus le cas depuis le 31 août 2012, date de sa dégradation par Moody's. La garantie donnée par l'État permet de remplir à nouveau l'obligation du niveau minimum de notation requis et, par là même, de maintenir ces placements et opérations à l'intérieur du Groupe.

A compter du 28 février 2013, la garantie des créances de dépôt couvre, à concurrence d'un plafond maximum de 12 Mds d'euros, les créances, existantes et futures, détenues par CIF Euromortgage sur la 3CIF au titre du placement de sa trésorerie et de ses opérations de couverture.

Cette garantie expirera le 31 décembre 2035.

Depuis la dissolution de CIF Assets, le véhicule de titrisation du Groupe, le 15 février 2017, la garantie interne de l'État voit son application réduite à CIF Euromortgage.

#### 1.2.2. Mise en place d'un Comité de suivi

En application du Protocole, un comité de suivi a été constitué, composé de représentants de l'État désignés par la Direction générale du Trésor et, avec voix consultative, des dirigeants de CIFD. Ce comité est chargé de surveiller l'application du Plan du Groupe, de veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'État et d'autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et  
règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

### 1.2.3. Engagements du Groupe

En contrepartie de la garantie reçue de l'État, le Groupe a souscrit un certain nombre d'engagements et notamment celui de cesser, à compter de la date de signature du Protocole, toute activité de production de prêts en application du Plan, de nantir au profit de l'État les titres détenus par CIFD dans le capital des filiales financières opérationnelles, de la 3CIF et de CIF Euromortgage et d'obtenir l'autorisation préalable du Comité de suivi sur un certain nombre d'opérations.

Enfin, le Protocole prévoit que CIFD devra proposer à ses actionnaires la liquidation du Groupe dans les meilleurs délais suivant le remboursement du dernier crédit ou l'extinction (par voie d'abandon de créances ou de cession) de la dernière créance correspondante.

#### 1.2.3.1. Paiement de la garantie

Le Groupe s'est engagé à payer à l'État les sommes suivantes :

- un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement payable par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant a été payé par CIFD par compensation avec le prix de souscription par l'État d'une action de préférence ;
- une commission fixe de 5 points de base sur les montants garantis, telle que prévue dans le projet de Plan ;
- une commission additionnelle de garantie égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel des financements bénéficiant de la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel des dépôts bénéficiant de la garantie interne, sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement, et du respect, après paiement de cette commission, d'un niveau de 12 % du Ratio Tier One, ou de tout autre ratio relatif au fonds propres susceptible d'être imposé. Dans le cas d'un non-respect de cette condition, cette commission additionnelle serait différée et payée le plus rapidement possible sous la forme de distribution de réserve au titre de la détention par l'État de l'action de préférence de CIFD.

Constitue un événement limitatif de paiement (un « *Evénement Limitatif de Paiement* ») la notification écrite de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou de l'autorité de supervision compétente à CIFD (sous le suivi de l'expert indépendant), interdisant le versement d'une distribution préférentielle et/ou d'une commission additionnelle par CIFD ou fixant des restrictions au versement d'une distribution préférentielle par CIFD, compte tenu de la situation financière présente ou à venir de cette dernière.

#### 1.2.3.2. Attribution à l'État d'une action de préférence – Distribution aux actionnaires

Le Protocole prévoit l'émission, par CIFD, d'une action de préférence permettant à l'État de protéger ses droits. L'augmentation de capital de CIFD résultant de cette disposition a été réalisée par voie d'émission d'une action de préférence d'une valeur nominale d'un euro assortie d'une prime d'émission de 4,99 millions d'euros dont la souscription a

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

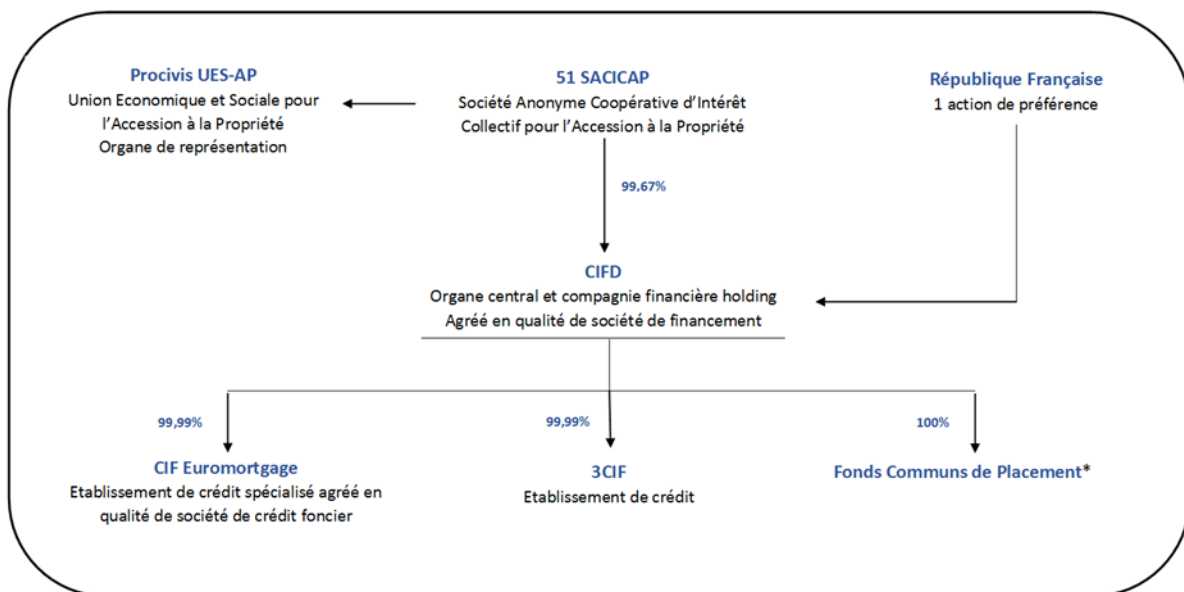
Orientations et perspectives

été intégralement réservée à l'État et effectivement souscrite par celui-ci le 28 novembre 2013.

L'action de préférence donne droit à l'attribution d'une distribution préférentielle prioritaire, prélevée sur les sommes distribuables de CIFD. Le montant de la distribution préférentielle due au titre d'un exercice clos est déterminé en fonction (i) de l'encours moyen annuel réel de dette émise par 3CIF qui bénéficie de la garantie de l'État auquel est appliqué un taux de 145 points de base et (ii) de l'encours moyen annuel réel de la dette intragroupe bénéficiant de la garantie de l'État auquel sera appliqué un taux de 148 points de base, diminué (iii) d'un montant correspondant au montant de la commission additionnelle effectivement versé par CIFD à l'État au titre de l'exercice concerné en application du Protocole, le tout (iv) portant intérêt au taux Euribor 12 mois moyen à compter de la date de l'Assemblée Générale Annuelle de CIFD statuant sur les comptes de l'exercice considéré jusqu'au complet paiement de la somme concernée..

### 1.3. Structure simplifiée du Groupe

Le Groupe est structuré au 30 juin 2020 selon l'organigramme ci-après :



\*Private Harmony French Home Loans (FCT 39) / Public Harmony French Home Loans (FCT 40) / Public Harmony French Home Loans (FCT 41)

- Présentation générale du Groupe CIF
- Présentation générale de CIF Euromortgage
- Faits marquants
- Activités de CIF Euromortgage
- Ratios de couverture et règles prudentielles
- Contrôle interne et gestion des risques
- Gouvernement d'entreprise
- Orientations et perspectives

## 1.4. Structure financière du Groupe

### 1.4.1. Dispositif de circulation de la liquidité au sein du Groupe : principes et contraintes

Le dispositif de circulation de la liquidité entre les entités du Groupe vise à assurer à chacune :

- une trésorerie suffisante pour couvrir les décaissements nets prévus ;
- le respect des contraintes légales, réglementaires, contractuelles ou propres à la Politique des risques du Groupe et de ses entités.

Plus précisément, il permet d'assurer que les liquidités excédentaires d'une entité puissent être utilisées par les autres, satisfaisant ainsi une règle de bonne gestion et minimisant l'utilisation de la garantie de l'État conformément aux exigences du Plan.

Depuis 2015, l'effort a porté sur la simplification, la rationalisation et la « *fluidification* » de la circulation de liquidité. Après la dissolution du fonds commun de titrisation CIF Assets début 2017 - opération majeure de rationalisation du dispositif -, l'effort s'est poursuivi pour accroître la robustesse du nouveau dispositif.

La circulation de la liquidité au sein du Groupe obéit au respect des contraintes suivantes :

- les contraintes liées au statut de société de crédit foncier (SCF) de CIF Euromortgage, elle-même en gestion extinctive dans un environnement réglementaire qui est par nature conçu dans une logique d' « *ongoing concern* » ;
- la nécessité de respecter les ratios de liquidité LCR sur base consolidée (CIFD) mais aussi sociale pour deux entités (3CIF et CIF Euromortgage) ;
- la nécessité de respecter le coefficient de liquidité de CIFD sur base sociale ;
- la nécessité de respecter les règles fixées avec les agences de rating dans une logique de préservation de la notation de CIF Euromortgage et de 3CIF afin d'éviter tout risque de déstabilisation de CIF Euromortgage ;
- enfin, les exigences du Plan qui impliquent, outre l'utilisation minimale de la garantie, une gestion dans l'intérêt patrimonial des actionnaires historiques et de l'État.

Le schéma de financement présenté ci-après a été formalisé par la signature par CIF Euromortgage, la 3CIF et CIFD de différents contrats :

- un contrat cadre de garantie financière initial ;
- un contrat cadre d'ouverture de crédit non confirmée ;
- un contrat cadre de garantie financière ;
- et un contrat de prestation de services.

Par ailleurs, 3CIF finance CIFD au travers des dispositifs « *Evergreen 1* » et « *Evergreen 2* », décrits ci-après.



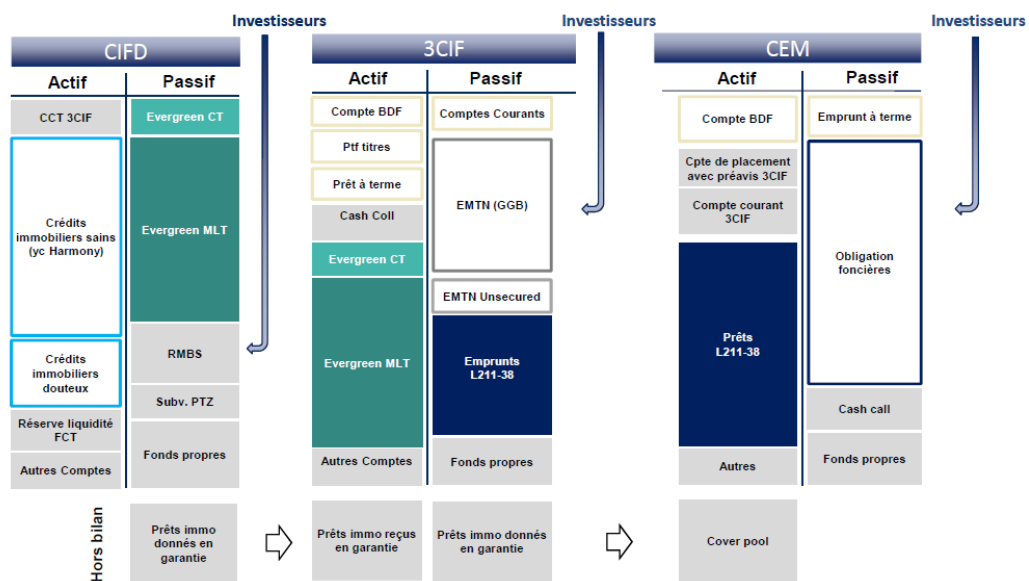
Enfin, CIF Euromortgage dispose de deux comptes ouverts dans les livres de 3CIF : une convention de compte de dépôts à vue et une convention de compte de placement avec préavis.

Ainsi, 3CIF a pris à l'égard de CIF Euromortgage plusieurs engagements contractuels dont :

- apporter des actifs éligibles (prêts immobiliers et liquidités) qui permettent à CIF Euromortgage de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées supérieur ou égal à 105 % à chaque fin de trimestre,
- prêter (ou déposer) à CIF Euromortgage une somme qui, ajoutée à ses fonds propres, correspond au montant le plus élevé lui permettant de respecter :
  - soit les besoins de liquidité de CIF Euromortgage sur une période de 180 jours (selon définition réglementaire) ;
  - soit par avance les deux mois de tombées d'obligations foncières à venir ;
  - soit 0,5 % de l'encours des obligations foncières.

Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement immédiat par 3CIF des prêts garantis au titre de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier (le « Code ») consentis par CIF Euromortgage.

#### 1.4.2. Illustration du dispositif de circulation de la liquidité au sein du Groupe



#### Lien entre les bilans CIF Euromortgage et 3CIF

L'encours des Obligations Foncières (OF) et *Registered Covered Bonds* (RCB) présent au passif de CIF Euromortgage est reflété, à l'actif, par des prêts octroyés à 3CIF.

CIF Euromortgage recourt essentiellement au bénéfice de l'article L.211-38 du Code pour financer exclusivement 3CIF, le surplus étant placé en Banque de France, en Bons du Trésor s'il y a lieu ou auprès de 3CIF sous forme de dépôts garantis par l'État.

## Lien entre les bilans 3CIF et CIFD

3CIF refinance en parallèle CIFD qui avec BPI (absorbé par CIFD au 30 juin 2017) avait acquis, à la dissolution du fonds CIF Assets, l'intégralité des crédits immobiliers détenus par ce dernier.

Le financement octroyé par 3CIF à CIFD est régi, depuis fin 2018 :

- par une nouvelle convention cadre de compte avec autorisation de découvert, modalité de fonctionnement qualifiée d'« *Evergreen 1* » ou « *Evergreen Court Terme* »,
- et par un prêt d'un montant à la signature de 11,58 Mds €, à échéance du 23 avril 2050, qualifié d'« *Evergreen 2* » ou « *Evergreen Moyen Long Terme* ». Ce prêt bénéficie, sous certaines conditions, d'une possibilité de remboursement par anticipation.

Ces deux éléments contractuels offrent à CIFD la faculté de disposer à tout moment et à concurrence de ses besoins réels de l'ensemble des liquidités nécessaires à son activité.

Les ressources "*Evergreen*" octroyées à CIFD, sont refinancées par la 3CIF :

- soit sur le marché via ses émissions obligataires,
- soit auprès de CIF Euromortgage ainsi que précédemment précisé.

En garantie de la partie "*Evergreen*" refinancée auprès de 3CIF, CIFD remet en pleine propriété au bénéfice de 3CIF des créances éligibles, conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code, 3CIF les remettant à son tour en garantie auprès de CIF Euromortgage.

### 1.4.3. Le rating du Groupe

La garantie de l'État octroyée à 3CIF pour ses émissions, l'ensemble du schéma de circulation de la liquidité et les modalités de placement de la trésorerie disponible justifient un rating de 3CIF et par conséquent du Groupe au niveau de celui de l'État français, soit AA (Fitch) / Aa2 (Moody's).

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et  
règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

## 2. Présentation générale de CIF Euromortgage

### 2.1. Structure et modèle économique

CIF Euromortgage a été de 2001 à 2012, l'instrument principal de refinancement à moyen et long terme du Crédit Immobilier de France, sa mission unique consistant à apporter, au meilleur coût, à l'ensemble des filiales financières opérationnelles, les ressources qu'elles prêtaient à leur clientèle.

Le refinancement des filiales s'est structuré jusqu'au 15 février 2017, autour de la titrisation, au sein de CIF Assets, des créances hypothécaires détenues par ces filiales, suivie de l'acquisition et du refinancement, par CIF Euromortgage, des titres prioritaires issus de cette titrisation. A partir du 15 février 2017, la structure de l'actif de CIF Euromortgage a été totalement modifiée par la mise en place des modalités désormais autorisées par l'article 154 de la loi Sapin II et permettant aux sociétés de crédit foncier (SCF) le recours au bénéfice de l'article L.211-38 du Code.

La structure de l'actif de CIF Euromortgage a connu une modification significative au 15 février 2017 suite à la promulgation le 9 décembre 2016 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II.

En effet, conformément à l'article R.513-3 IV du Code, les sociétés de crédit foncier ne peuvent plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises et autres ressources privilégiées.

L'article 154 de la loi Sapin II, permettant aux sociétés de crédit foncier le recours au bénéfice de l'article L.211-38 du Code, CIF Euromortgage a été en mesure de remanier son actif, pour se conformer à la nouvelle réglementation, et ce dès février 2017. Cet actif était antérieurement constitué, ainsi que rappelé dans le rapport d'activité au 31 décembre 2016, pour une très large partie d'obligations prioritaires émises par le fonds commun de titrisation CIF Assets.

Au 15 février 2017, CIF Assets a été liquidé et les billets à ordre de 3CIF à CIF Euromortgage remboursés intégralement. Par conséquent depuis lors, CIF Euromortgage recourt majoritairement au bénéfice de l'article L.211-38 du Code pour financer exclusivement 3CIF, le surplus étant placé en Banque de France ou auprès de 3CIF sous forme de dépôts garantis par l'État.

CIF Euromortgage ne réalise aucune nouvelle émission depuis l'adoption du Plan de Résolution Ordonné fin 2013.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et  
règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

## 2.2. Encadrement de l'activité

### 2.2.1. Encadrement de la structure

#### 2.2.1.1. Législation française et conformité aux textes européens

Émetteurs français d'obligations sécurisées - dénommées obligations foncières - les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit ayant leur siège en France.

Soumises aux règles applicables à tout établissement de crédit, les sociétés de crédit foncier sont, en outre, tenues au respect de règles qui leur sont propres et qui résultent des dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code, et du règlement n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement »).

Ce dispositif leur confère un statut visant à assurer la protection des porteurs d'obligations foncières et des autres ressources privilégiées qu'elles émettent.

Dotée d'un objet exclusif et limité, la société de crédit foncier peut :

- consentir ou acquérir des prêts garantis par une hypothèque de premier rang, par une sûreté immobilière équivalente ou - dans la limite de 35 % du montant total de son actif et sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier - par un cautionnement solidaire délivré par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève la société de crédit foncier et détenant des capitaux propres à hauteur d'au moins 12 millions d'euros ;
- consentir ou acquérir des expositions sur des personnes publiques ;
- acquérir, à concurrence d'un montant maximum de 10 % des ressources privilégiées, des titres (parts ou obligations) d'organismes de titrisation ou d'entités similaires (Mortgage Backed Securities – MBS et notamment des Residential Mortgage Backed Securities - RMBS) soumises au droit d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, des États Unis d'Amérique, de la Suisse, du Japon, du Canada, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, dès lors que l'actif de ces organismes ou entités similaires est composé, à hauteur de 90 % au moins, de prêts présentant les mêmes caractéristiques que ceux que les sociétés de crédit foncier sont autorisées à consentir ou à acquérir en direct, étant précisé que cette limite de 10 % des ressources privilégiées ne s'appliquait pas, jusqu'au 31 décembre 2017, à des organismes de titrisation interne au Groupe ;
- à titre complémentaire, détenir des liquidités et des valeurs de remplacement dans la limite de 15 % du montant nominal des ressources privilégiées qu'elle a recueillies.

L'ensemble des actifs éligibles est porté par la société de crédit foncier dans un bilan dédié, distinct de celui de sa maison mère.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

En parallèle, dans le cadre de la réglementation applicable au titre de l'article 154 de la loi Sapin II entrée en vigueur le 16 décembre 2016, la société de crédit foncier peut :

- recourir, à l'article L.211-38 du Code qui dispose notamment qu'à titre de garantie d'obligations financières, les parties peuvent prévoir des remises en pleine propriété, opposables aux tiers sans formalité, de remise d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits, réalisables, même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une des procédures prévues par le livre VI du code de commerce, ou d'une procédure judiciaire ou amiable équivalente sur le fondement d'un droit étranger, ou d'une procédure civile d'exécution ou de l'exercice d'un droit d'opposition ;
- acquérir, sans limite depuis l'entrée en vigueur le 16 décembre 2016, de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin II, des billets à ordre représentatifs de prêts visés à l'article L.513-3 du Code et émis dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 et suivants dudit Code.

### 2.2.1.2. Liquidités et valeurs de remplacement

L'article R.513-6 du même Code considère comme suffisamment sûrs et liquides les titres, valeurs et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'ACPR ainsi que les créances d'une échéance résiduelle n'excédant pas cent jours sur les établissements de crédit ou entreprises d'investissement bénéficiant du second meilleur échelon de qualité de crédit.

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, CIF Euromortgage fait régulièrement usage de sa faculté à détenir des valeurs suffisamment sûres et liquides (dans la limite de 15 % de l'encours nominal des ressources privilégiées inscrites au passif), en :

- souscrivant des dépôts à terme auprès de 3CIF ;
- conservant sur son compte courant ouvert dans les livres de la 3CIF les liquidités nécessaires à ses décaissements à court terme.

Ces placements et dépôts de CIF Euromortgage avec la 3CIF bénéficient de la garantie interne délivrée par l'État au Groupe. Ils sont assimilés à des expositions publiques (au sens de l'article L.513-4 du Code) et sont dès lors classés comme tels dans les rapports adressés à l'ACPR.

### 2.2.1.3. Privilège légal des porteurs d'obligations foncières

La société de crédit foncier émet des obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code (le « Privilège ») et peut recueillir toute autre ressource bénéficiant ou non de ce Privilège. Aux termes de ce Privilège, la totalité de l'actif de la société de crédit foncier est affectée par priorité au paiement des obligations foncières et des autres ressources privilégiées.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et  
règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

Les créanciers privilégiés sont protégés par l'existence d'un portefeuille d'actifs sous-jacents (dont les critères d'éligibilité sont définis par la loi) et disposent ainsi sur l'actif de la société de crédit foncier d'une garantie de premier rang devant tout autre créancier de la société.

Ce Privilège est actionné notamment lorsque la société fait l'objet d'une procédure collective ou d'un règlement amiable puisque, jusqu'à l'entier désintéressement des titulaires des ressources privilégiées, aucun autre créancier de la société ne peut se prévaloir d'un droit quelconque sur ses actifs. De plus, la liquidation judiciaire d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre immédiatement exigibles ses dettes privilégiées qui demeurent payables selon l'échéancier contractuellement prévu.

#### 2.2.1.4. Règles spécifiques de gestion et d'encadrement

La société de crédit foncier est tenue au respect d'un certain nombre de règles de gestion et d'encadrement de ses risques qui, dans son cas particulier, ont été considérablement renforcées par rapport aux dispositions applicables aux autres établissements de crédit.

Ainsi, et afin de lui permettre de répondre des engagements souscrits à l'égard de ses créanciers privilégiés :

- la société de crédit foncier doit s'assurer que le montant total de son actif, pondéré dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur est, en permanence, supérieur au montant de son passif privilégié ; elle calcule, à cet effet, sur la base de ses états comptables, un ratio, dit ratio de couverture, qui doit être au moins égal à 105 % ; l'arrêté du 26 mai 2014 limite la proportion des expositions sur les entités du Groupe auquel elle appartient au numérateur du ratio de couverture ; de même est limitée la proportion des prêts cautionnés et de valeurs de remplacement ;
- elle estime, sur la base d'un plan annuel approuvé par son organe délibérant et soumis à l'ACPR, le niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance, au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices ;
- elle est également tenue de couvrir à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période glissante fixée à 180 jours et s'assure de la congruence en taux et en maturité de son actif et de son passif ;
- enfin, sauf dispense expresse de l'ACPR, elle doit respecter une durée de vie moyenne des actifs, retenus à concurrence des montants nécessaires pour assurer un ratio de couverture de 105 % n'excédant pas de plus de 18 mois celle des passifs privilégiés ; il est précisé dans ce dernier cas que CIF Euromortgage, étant en gestion extinctive, bénéficie d'une dispense du respect de cette règle, accordée expressément par l'ACPR.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

Enfin, comme tout établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise aux diverses obligations édictées par le superviseur bancaire et notamment celles de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relative au contrôle interne, lui imposant, entre autres la mise en place d'un système de contrôle des opérations et des procédures internes, une organisation comptable et du traitement de l'information, des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques.

Ces règles de contrôle interne sont consolidées par des procédures de contrôle externe sous la responsabilité du Contrôleur spécifique que la société de crédit foncier est tenue de désigner, sur avis conforme de l'ACPR, parmi les personnes habilitées. Le Contrôleur spécifique veille au respect par la société de crédit foncier des dispositions relatives à l'éligibilité de ses actifs, au respect du ratio de couverture et des différentes limites prévues par la réglementation. Il examine annuellement le niveau de congruence de taux entre l'actif et le passif et attire l'attention de l'ACPR dans le cas où il jugerait que ce niveau ferait encourir des risques excessifs aux créanciers privilégiés. Il certifie les documents adressés à l'ACPR et établit un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission. Il vérifie chaque trimestre, sur la base du programme d'émission arrêté par la société, le respect du ratio de couverture et s'assure qu'il en est de même lors de chaque émission d'un montant minimum de 500 millions d'euros.

Tenue à la présentation d'une information financière régulière comme tout établissement de crédit, la société de crédit foncier est, de plus, astreinte à la production de différents rapports particuliers qu'elle est tenue de transmettre à l'ACPR, notamment les attestations résultant des instructions ACPR n° 2016-I-09 et 2014-I-17.

Les informations relatives au ratio de couverture et au respect des limites figurent en Annexe 1 et 2.

## 2.2.2. Encadrement des instruments financiers

### 2.2.2.1. Obligations Foncières

Les obligations foncières sont des titres obligataires sécurisés émis par des Sociétés de Crédit Foncier exclusivement.

### 2.2.2.2. Registered Covered Bonds

Les *covered bonds* sont des obligations sécurisées, c'est-à-dire garanties par un portefeuille d'actifs ; les flux financiers issus de ces actifs permettent de rembourser les porteurs de ces obligations, en priorité devant tous les autres créanciers. Pour garantir un niveau de qualité suffisant aux souscripteurs, ces actifs sont strictement définis dans la législation (principalement des créances immobilières avec garantie de premier rang et des créances sur les entités publiques centrales, locales ou régionales).

Au niveau européen, deux textes constituent le socle légal des *covered bonds* : les directives UCITS et CRD.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

Au sein de l'Union européenne, les caractéristiques des *covered bonds* sont définies par l'article 52-4 de la directive européenne UCITS (2009/65/CE modifiée) selon les critères suivants :

- l'émetteur doit être un établissement de crédit ayant son siège dans un État membre de l'Union Européenne et doit être soumis à une supervision légale et spécifique ;
- le porteur des obligations sécurisées doit disposer d'un privilège de paiement sur les actifs sous-jacents, en cas de défaut de l'émetteur, et devant tous les autres créanciers. La limite de détention peut être portée à 25 % pour ce type d'actifs.

Le deuxième texte européen qui encadre les *covered bonds* est la directive CRD (Capital Requirements Directive) sur l'adéquation des fonds propres réglementaires. Elle fait bénéficier les porteurs d'obligations sécurisées, et en particulier les banques et assurances européennes, d'un cadre réglementaire favorable puisque les *covered bonds* obtenant la meilleure notation bénéficient d'une pondération en risque avantageuse pour les détenteurs.

### 2.2.3. Spécificités de CIF Euromortgage

#### Calcul du ratio de liquidité (LCR)

CIF Euromortgage a obtenu de l'ACPR, le 8 novembre 2017 au titre de l'article 425-1 du CRR, une exemption au plafonnement des entrées de trésorerie à 75 % des sorties de trésorerie dans le calcul de LCR. De ce fait, le LCR de CIF Euromortgage peut être infini. Cette dérogation a été accordée dans la mesure où le fournisseur de ces entrées de trésorerie (3CIF) est une filiale de l'établissement mère : le LCR de CIF Euromortgage peut être considéré comme structurellement respecté, puisque les remboursements d'obligations foncières émises par CIF Euromortgage entraînent automatiquement le remboursement par 3CIF des prêts L.211-38 du Code adossés à ces obligations.

#### Écart de durée de vie moyenne entre actif et passif

En raison de sa gestion extinctive, CIF Euromortgage bénéficie d'une dispense, accordée par l'ACPR le 27 novembre 2017, au respect du maintien d'un écart de durée de vie moyenne des actifs n'excédant pas de plus de 18 mois celle des passifs privilégiés (dispense à l'article 12 du règlement 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat, modifié par arrêté du 26 mai 2014).

#### Couverture du besoin de trésorerie et Appels d'Offres BCE

Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement et des actifs potentiellement éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives



## 2.3. Notation des obligations foncières

Au 30 juin 2020, les obligations foncières émises par CIF Euromortgage sont notées Aa2 par l'agence de notation Moody's.

CIF Euromortgage n'est plus notée depuis le 22 novembre 2017 que par une seule agence de notation ce qui lui permet de maintenir l'éligibilité des obligations foncières au refinancement auprès de la BCE.

## 2.4. Informations aux investisseurs

Par ailleurs, afin de conforter les investisseurs, CIF Euromortgage a mis à disposition sur son site les informations détaillées exigées par l'European Covered Bond Council (ECBC), organisme professionnel rassemblant les investisseurs, analystes et émetteurs des obligations foncières en Europe, qui a contribué à normaliser certaines informations utilisées par les agences de notation.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et  
règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

## 3. Faits marquants au 30 juin 2020

### 3.1. Fait marquants du premier semestre

#### 3.1.1. Évènements liés à l'activité

CIF Euromortgage a procédé, au premier semestre 2020, au remboursement des lignes suivantes :

- Six Obligations Foncières d'un montant global de 1 255 millions d'euros (50 millions d'euros le 14 février 2020, 75 millions d'euros le 29 avril 2020, 100 millions d'euros le 8 juin 2020, 1000 millions d'euros le 17 juin 2020, 10 millions d'euros et 20 millions d'euros le 27 juin 2020) ;
- Quatre Registered Covered Bond pour un total de 78 millions d'euros (25 millions d'euros le 23 mars 2020, 20 millions d'euros le 25 mars 2020, 10 millions d'euros le 16 avril 2020 et 23 millions d'euros le 25 juin 2020).

De même, CIF Euromortgage a souscrit auprès de la 3CIF un prêt subordonné à durée indéterminée complémentaire d'un montant de 90 millions d'euros le 31 janvier 2020 et de 80 millions d'euros le 16 avril 2020. La totalité a été remboursée en juin 2020.

#### 3.1.2. Evènements liés à la crise sanitaire COVID-19

L'ensemble des collaborateurs du CIF - à Paris ou en région – a été en télétravail à partir du lundi 16 mars 2020, sauf cas exceptionnel nécessitant la présence du collaborateur sur site, sur autorisation de la direction générale. Ainsi, le personnel était en totalité équipé pour mener à bien ses missions avant la décision de confinement ou l'a été dans les jours suivants. Dès le lundi 16 mars, les activités du CIF étaient assurées quasi-normalement.

Le Comité de direction générale se réunissait quotidiennement et il a été demandé à tous les managers d'avoir des points de contact quotidiens avec leurs collaborateurs pour éviter toute situation d'isolement et pour garantir un fonctionnement normal des services. La direction générale s'est donné pour objectifs de garantir une protection optimale des collaborateurs du Groupe, d'assurer toutes ses activités normalement et de réaliser une surveillance rapprochée des fonctions les plus sensibles, notamment la réception et la collecte des flux de remboursement ou de recouvrement, le suivi du coût du risque et des entrées en douteux, la gestion de la trésorerie et le pilotage de solvabilité.

S'agissant des relations avec la clientèle, les efforts massifs de digitalisation menés ces dernières années ont permis au CIF et à ses clients d'exécuter normalement tous les actes de gestion et de recouvrement de créances, à l'exception des actes relevant des huissiers ou des tribunaux, ces derniers fonctionnant au ralenti depuis la mise en œuvre des mesures associées au confinement prises par le Gouvernement.

S'agissant de la liquidité, il convient de noter que, fin mars 2020, le CIF disposait d'une liquidité abondante au sein de ses comptes à la Banque de France, notamment en raison de ses contraintes réglementaires et règles internes qui l'obligent à pré-financer 6 mois à l'avance ses tombées d'obligations foncières (qui ont eu lieu en juin 2020) et de 3 mois ses tombées de GGB (au 31 juillet 2020). Par ailleurs, dans un contexte particulièrement difficile, CIFD a réussi à émettre 706 M EUR de RMBS dont 650 M EUR de titres de la classe

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

A notés Aaa (SF) par les agences de rating Fitch et Moodys, dans le cadre d'une émission publique réalisée le 27 mars, laquelle a été complétée par une émission privée fin avril 2020 pour un montant d'environ 135 M EUR.

A ce stade, les impacts de la crise sanitaire ont porté au 1<sup>er</sup> semestre 2020 essentiellement sur les spreads de refinancement qui se sont momentanément élargis par rapport aux conditions pré-existantes.

Enfin, le CIF a complété début mars son dispositif de tests de résistance par des tests spécifiques pour apprécier sa solvabilité et son risque de liquidité dans l'hypothèse d'un fléchissement des flux entrants de la clientèle sur plusieurs mois, d'un écartement des spreads de refinancement, d'une hausse des entrées en défaut ou d'une baisse des prix immobiliers.

Le Groupe a allégé son dispositif de télétravail à partir de mai et juin en conformité avec les orientations données par le Gouvernement.

### 3.2. Évènements survenus depuis la clôture

CIF Euromortgage a procédé au remboursement, le 2 juillet 2020, d'un Registered Covered Bond pour un montant de 36,5 millions d'euros.

S'agissant des impacts de la crise sanitaire, ceux-ci ont porté au 1<sup>er</sup> semestre 2020 essentiellement sur les spreads de refinancement qui se sont momentanément élargis par rapport aux conditions pré-existantes, ce qui n'impacte pas CIF Euromortgage qui est en gestion extinctive.

Cette crise sanitaire est susceptible d'avoir des impacts sur certains indicateurs du CIF, notamment le coût du risque de CIFD, même si les conséquences de cette crise sur la conjoncture économique française restent difficiles à évaluer à ce jour.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

## 4. Activités de CIF Euromortgage

### 4.1. Evolution du bilan

Après avoir atteint son plus haut niveau au 31 décembre 2012, le bilan de CIF Euromortgage a amorcé sa décrue en 2013. Cette baisse s'est poursuivie au cours des exercices suivants.

Le total du bilan de CIF Euromortgage s'élève ainsi à 3 917 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 6 217 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Bilan simplifié				
(en M€)	30/06/2020		31/12/2019	
<b>Actif</b>				
Caisse, Banques Centrales	199	5%	920	15%
Prêts sur les établissements de crédit	3 627	93%	5 158	83%
Autres actifs	1	0%	1	0%
Autres comptes de régularisation	90	2%	138	2%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3 917</b>	<b>100%</b>	<b>6 217</b>	<b>100%</b>
<b>Passif</b>				
Dettes représentées par un titre	3 366	86%	4 728	76%
Autres passifs (y.c cash collateral)	109	3%	129	2%
Compte de régularisation	341	9%	403	6%
Dettes subordonnées	0	0%	850	14%
Capitaux propres	102	3%	107	2%
Résultat en instance d'approbation		0%		0%
<b>TOTAL DE PASSIF</b>	<b>3 917</b>	<b>100%</b>	<b>6 217</b>	<b>100%</b>

#### 4.1.1. Évolution de l'actif

Le principal poste d'actif est représenté par les créances sur les établissements de crédit – 3,63 milliards d'euros à la fin du premier semestre 2020, qui intègrent les prêts à 3CIF et dont les garanties sont régies par l'article L.211-38 du Code monétaire et financier.

Ce poste comprend aussi les placements à terme et à vue réalisés auprès de la 3CIF. Le solde des dépôts en compte de CIF Euromortgage à la 3CIF s'élève au 30 juin 2020 à 7,2 millions d'euros contre 31,88 millions d'euros à la clôture précédente.

Les disponibilités déposées à la Banque de France ressortent à 199 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 920 millions d'euros au 31 décembre 2019 et permettront de faire face aux échéances d'emprunts prévues à six mois.

Le poste « *Autres actifs* », d'un montant de 1,37 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 1,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, comprend, pour 1,36 millions d'euros, la part recouvrable des contributions de CIF Euromortgage au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Le compte de régularisation à l'actif qui ressort à 89,95 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 137,49 millions d'euros au 31 décembre 2019, intègre :

- les intérêts à recevoir sur swaps pour 64,80 millions d'euros contre 108,55

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

- les primes ou frais d'émissions de titres et d'instruments financiers de couverture pour 24,59 millions d'euros contre 28,94 millions d'euros au 31 décembre 2019.

#### 4.1.2. Évolution du passif

Au passif, les dettes représentées par des titres sont constituées des Obligations Foncières et des Registered Covered Bonds (RCB) émis par la Société et qui, majorés des intérêts courus et non échus, totalisent un encours de 3,37 milliards d'euros au 30 juin 2020 contre 4,73 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Le poste « Autres Passifs » est essentiellement constitué, à hauteur de 108,5 millions d'euros au 30 juin 2020, contre 128,9 millions d'euros au 31 décembre 2019, par les remises en garantie sur opérations de marchés à terme effectuées par les contreparties de CIF Euromortgage.

Le compte de régularisation passif qui ressort à 341 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 402,19 millions d'euros au 31 décembre 2019, intègre principalement des gains à amortir et charges à payer sur instruments de couverture pour 340,1 millions d'euros contre 401,48 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont l'accroissement provient des opérations de gestion de la congruence de taux intervenues sur l'exercice.

Ce poste comprend par ailleurs des produits constatés d'avance sur prime d'émission des emprunts pour 0,37 millions d'euros et diverses charges à payer sur frais généraux pour un total de 0,28 millions d'euros.

Au 30 juin 2020, les capitaux propres ressortent à 101,56 millions d'euros contre 107,48 millions d'euros au 31 décembre 2019. Outre le résultat de la période qui engendre une réduction de 2,7 millions d'euros de capitaux propres, ces derniers sont aussi réduits de la distribution de dividendes opérée en juin 2020 pour 3,2 millions d'euros. Au 30 juin 2020, ils comprennent le capital social de 100 millions d'euros, la réserve légale dotée à concurrence de 4,24 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 4,04 millions d'euros au 31 décembre 2019.

#### 4.1.3. Évolution du hors bilan

Hors Bilan				
(en M€)	30/06/2020		31/12/2019	
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	4 982	100%	5 503	100%
Engagements de garantie	4 950	99%	5 339	97%
Autres engagements recus	33	1%	164	3%

Le hors bilan fait apparaître des engagements reçus pour un montant total de 4,98 milliards d'euros au 30 juin 2020 contre 5,50 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Ils comprennent :

- La valeur des créances immobilières reçues en garantie des prêts accordés à la 3CIF pour un total de 4,95 milliards d'euros au 30 juin 2020 contre 5,34 milliards d'euros au 31 décembre 2019 ;

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

- La garantie délivrée par l'Etat sur les placements effectués par CIF Euromortgage auprès de la 3CIF d'un total de 32,65 millions d'euros contre 163,56 millions d'euros en fin d'exercice précédent.

Présentation générale du Groupe CIF

#### 4.1.4. Capital social – Fonds propres

Au 30 juin 2020, le capital social de CIF Euromortgage s'élève à 100 millions d'euros. Il est divisé en 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune, entièrement libérées. Il est détenu à 99,99 % par CIFD.

Présentation générale de CIF Euromortgage

Conformément aux termes du Protocole de résolution ordonnée du Groupe, l'intégralité des titres détenus par CIFD dans le capital de CIF Euromortgage a été nantie au profit de la République française.

Faits marquants

Les fonds propres s'élèvent, au 30 juin 2020, à 101,56 millions d'euros.

#### 4.1.5. Dividendes distribués

Au titre des trois précédents exercices, il a été procédé aux distributions suivantes :

Clôture de l'exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende (montant)	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 %	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôturé le 31/12/19 versé en 2020	2 000 000	3 240 000	8,10	3 239 991,90
Clôturé le 31/12/18 versé en 2019	2 000 000	38 000 000	95,00	37 999 905,00
Clôturé le 31/12/17 versé en 2018	2 000 000	0	0	0

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

#### 4.1.6. Filiales et participations

En application des dispositions de l'article L.513-2 du Code monétaire et financier, CIF Euromortgage ne détient ni filiale, ni participation.

Gouvernement d'entreprise

#### 4.1.7. Évolution du coverpool

Au 30 juin 2020, les créances immobilières en garantie se répartissent comme suit :

Coverpool et éligibilité au refinancement par des ressources privilégiées (en millions d'euros)			
Nature des prêts	Encours mobilisé (millions d'euros)	Encours éligible (millions d'euros)	Taux d'éligibilité
Prêts garantis par une hypothèque sur un immeuble à usage d'habitation	4 360	3 915	89,8 %
Prêts cautionnés	589	471	80,0 %
Total	4 950	4 387	88,6 %

Orientations et perspectives

Les prêts cautionnés le sont par le biais de CNP Caution et SACCEF.

Les principales caractéristiques du coverpool au 30 juin 2020 sont présentées ci-après.

Coverpool et éligibilité au refinancement par des ressources privilégiées (en millions d'euros)		
Nature des prêts	Encours éligible	Valeur des biens financés ou apportés en garantie
Prêts garantis par une hypothèque sur un immeuble à usage d'habitation	3 915	8 053
Prêts cautionnés	471	589
Total	4 387	8 642

Les critères d'éligibilité des créances apportées en garantie, requis par le « Contrat Cadre de la garantie financière initiale » (du 15 février 2017, amendée le 31 mai 2017) de CIF Euromortgage sont plus restrictifs que ceux requis par les textes législatifs et réglementaires dans la mesure où ils excluent :

- les prêts finançant les locaux à usage mixte de type habitat / locaux commerciaux / bureaux (les prêts finançant les locaux à usage mixte de type habitat / professions libérales étant éligibles) ;
- les prêts ayant plus d'une échéance impayée ;
- les prêts non totalement débloqués ;
- les prêts ayant une Loan To Value supérieure à 120 %.

## 4.2. Évolution du compte de résultat

Compte de résultat simplifié			
(en M€)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
Produits d'intérêts	150,9	408,2	219,7
Charges d'intérêts	-152,4	-400,2	-206,1
Commissions	0,0	-0,3	0,0
<b>Produit net bancaire</b>	<b>-1,5</b>	<b>7,7</b>	<b>13,6</b>
Résultat brut d'exploitation	-2,7	5,7	12,3
Résultat d'exploitation	-2,7	5,7	12,3
Résultat courant avant impot	-2,7	5,7	12,3
<b>Résultat Net</b>	<b>-2,7</b>	<b>3,4</b>	<b>7,9</b>

### 4.2.1. Produit net bancaire

Le produit net bancaire de CIF Euromortgage s'établit au 30 juin 2020 à -1,5 millions d'euros les contre 13,64 millions d'euros au 30 juin 2019.

Les produits d'intérêts et assimilés s'élèvent au 30 juin 2020 à 150,87 millions d'euros contre 219,74 millions d'euros, au 30 juin 2019. Ils se composent essentiellement des intérêts facturés aux établissements de crédits qui s'établissent à 26,12 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 48,60 millions d'euros, au 30 juin 2019 et des intérêts du portefeuille titre qui ressort à 124,75 millions d'euros contre 171,14 millions d'euros, au 30 juin 2019.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

De leur côté, les charges d'intérêts et assimilés s'établissent à -152,37 millions d'euros au 30 juin 2020 contre -206,11 millions d'euros au 30/06/2019. Leur réduction, liée à l'amortissement des titres émis, dont les intérêts ressortent à -147,41 millions d'euros contre -204,24 millions d'euros au 30 juin 2019, est masquée par les charges d'intérêts des opérations de congruence réalisées avec 3CIF. Ainsi, les charges d'intérêts des emprunts et assimilés ressortent à -2,48 millions d'euros au 30 juin 2020 contre -1,87 millions d'euros au 30 juin 2019.

#### 4.2.2. Résultat brut d'exploitation

Déduction faite des charges d'exploitation qui ressortent à -1,17 millions d'euros au 30 juin 2020 contre -1,34 million d'euros au 30 juin 2019, le résultat brut d'exploitation s'établit à -2,68 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 12,30 millions d'euros au 30 juin 2019.

#### 4.2.3. Résultat net

En l'absence au premier semestre de charge d'impôt sur les sociétés, l'exercice comptable au 30 juin 2020 s'est achevé sur une perte de -2,68 millions d'euros contre un bénéfice de 7,92 millions d'euros au 30 juin 2019.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives



## 5. Ratios de couverture et règles prudentielles

### 5.1. Ratio de couverture

#### 5.1.1. Ratio de couverture au 30 juin 2020

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimum réglementaire est de 105 %.

Au 30 juin 2020, le ratio de couverture de CIF Euromortgage (montant pondéré des éléments d'actif/ montant nominal des ressources privilégiées) s'établit à 133,15%.

Au 30 juin 2020, le numérateur de 4 595 millions d'euros du ratio est constitué des éléments suivants :

- 4 387 millions d'euros : encours éligible de prêts immobiliers remis en garantie par 3CIF dans le cadre de l'article L.211-38 du Code conformément au contrat cadre de crédit non confirmé signé le 15 février 2017 ;
- 199 millions d'euros : trésorerie de CIF Euromortgage placée à la Banque de France ;
- 7 millions d'euros : trésorerie placée auprès de 3CIF bénéficiant de la garantie de l'État français et classée en exposition publique ;
- 1,37 millions d'euros : autres éléments d'actif comprenant principalement les encours auprès du Fonds de Garantie des Dépôts.

Tous les éléments d'actif sont pondérés à 100 %.

Au 30 juin 2020, le dénominateur de 3 451 millions d'euros du ratio est constitué :

- 3 366 millions d'euros : obligations foncières et *Registered Covered Bonds* ;
- 84 millions d'euros : réescomptes nets sur instruments financiers à terme (hors swaps 3CIF) et cash collateral net associé à ces instruments ;
- 0,3 million d'euros : refacturation des prestations de services apportées par 3CIF.

Les éléments de calcul du ratio de couverture figurent en Annexe 1.

### 5.2. Couverture des besoins de trésorerie sur 180 jours

#### 5.2.1. Nature et couverture des besoins de trésorerie de CIF Euromortgage

Les besoins de trésorerie à 180 jours de CIF Euromortgage résultent de la différence entre :

- d'une part les sorties de trésorerie liées à :
  - des paiements en intérêt et en capital de sa dette qu'elle soit privilégiée ou non ;
  - des paiements dus au titre de ses opérations de couverture ;

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

- des remboursements éventuels d'une partie des remises en garantie effectuées par ses contreparties sur opérations de marché à terme.
- d'autre part les entrées de trésorerie liées aux :
  - sommes inscrites aux comptes à vue de la Société ouverts auprès de la Banque de France ou auprès de la 3CIF ;
  - paiements en intérêt et en capital sur les créances reçues en garantie dans le cadre de l'article L.211-38 du Code des prêts octroyés à la 3CIF ;
  - sommes reçues au titre des opérations de couverture.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

### 5.2.2. Modalités de calibrage des hypothèses retenues pour le calcul et la couverture des besoins de trésorerie de CIF Euromortgage

Faits marquants

Pour le calcul des besoins de trésorerie, les principes suivants sont appliqués :

- les flux de trésorerie des prêts garantis (L.211-38) sont évalués en transparence et correspondent aux flux liés aux encaissements (en principal et intérêts) des prêts immobiliers reçus en garantie. Les prêts immobiliers sont écoulés selon leur échéance contractuelle en tenant compte des hypothèses de remboursements anticipés validés par le dernier Comité de Gestion de Bilan (CGB) trimestriel, utilisées également pour la gestion du risque de taux.
- les sommes reçues en collatéral (« cash collatéral ») sont écoulées selon le profil d'écoulement contractuel des swaps de couverture des obligations foncières à taux fixe swapées, majorées d'un stress correspondant à la variation maximale sur 30 jours glissants du solde des cash collatéraux constatés sur un historique de 12 mois et écoulé linéairement sur 6 mois.
- les obligations foncières sont amorties suivant leur échéance contractuelle ; pour les obligations foncières assorties d'un call en faveur de CIF Euromortgage mais couvertes par un swap qui peut lui-même être dénoncé par la contrepartie de swap, il est retenu, compte tenu du niveau des taux actuels, l'hypothèse que les swaps seront résiliés et que les obligations foncières correspondantes seront elles aussi remboursées.

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

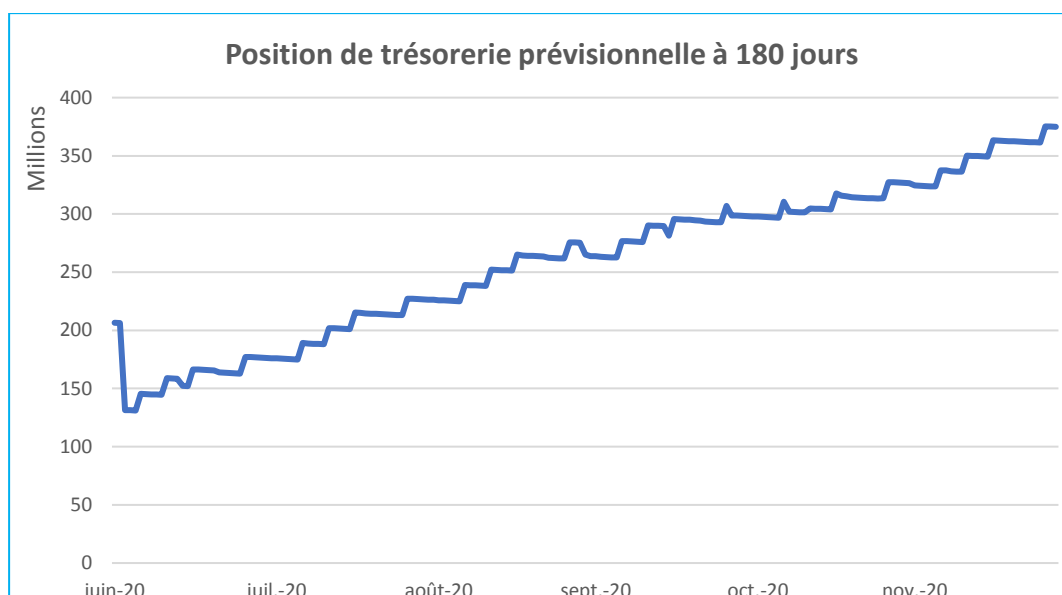
Gouvernement d'entreprise

Les actifs et passifs sont écoulés en principal et intérêts à l'exception de la trésorerie qui ne génère pas de revenus.

### 5.2.3. Besoins de trésorerie de CIF Euromortgage à 180 jours et modalités de couverture au 30 juin 2020

Orientations et perspectives

Au 30 juin 2020, les données relatives aux besoins de trésorerie de CIF Euromortgage à 180 jours figurant en Annexe 3 permettent de constater que, sur la période, ces besoins de trésorerie sont entièrement couverts par les seules liquidités dont dispose la société.



Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

### 5.3. Écarts de durée de vie moyenne entre actif et passif

#### 5.3.1. Généralités

Conformément à l'article 12 du Règlement, les sociétés de crédit foncier maintiennent une durée de vie moyenne des actifs éligibles, n'excédant pas de plus de dix-huit mois celle des passifs privilégiés.

Les hypothèses retenues pour le calcul de la durée de vie moyenne des actifs concernant les remboursements anticipés, sont les mêmes que celles retenues pour la couverture des besoins de trésorerie et pour l'élaboration du niveau de couverture.

En raison de sa gestion extinctive, CIF Euromortgage bénéficie d'une dispense, accordée par l'ACPR le 27 novembre 2017, au respect de cette contrainte.

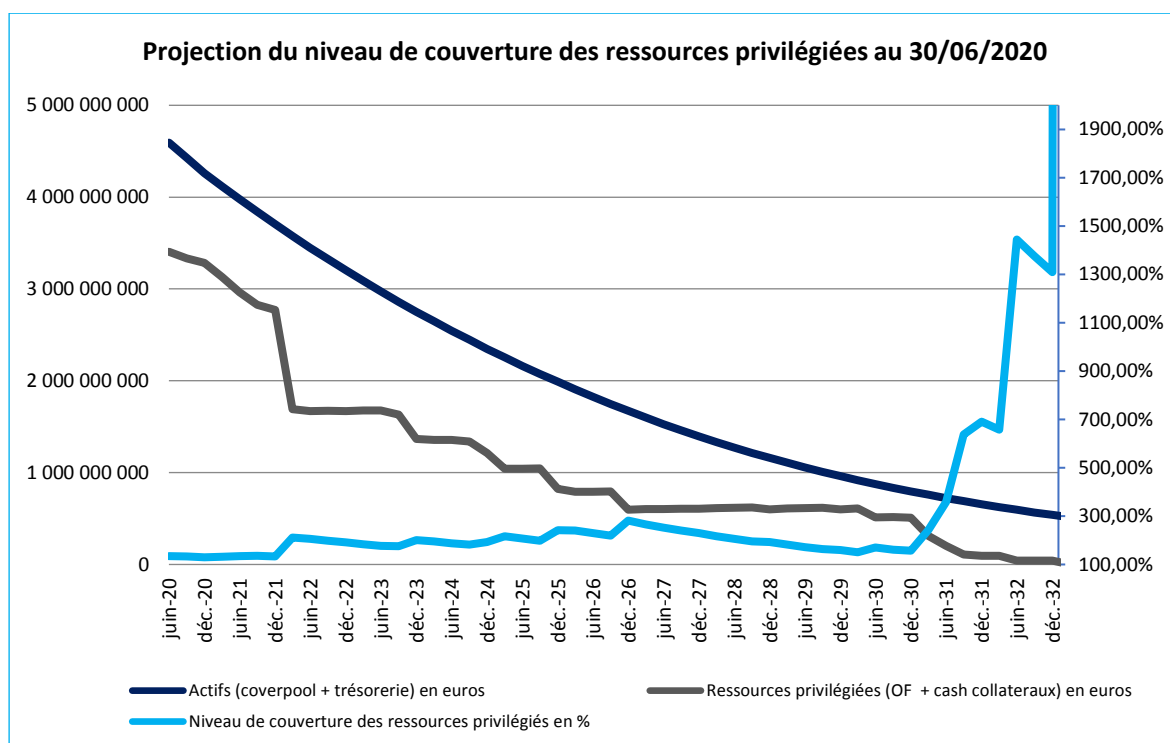
#### 5.3.2. Calcul de l'écart de durée de vie moyenne

Au 30 juin 2020, l'écart entre les durées de vie moyenne de l'actif et du passif est supérieur à 18 mois pour CIF Euromortgage et s'établit à 29,66 mois.

Conformément à l'Annexe 4 de l'instruction 2014-I-17, un second calcul a été effectué en retenant comme hypothèse que la durée de vie moyenne des actifs est identique quel que soit le montant du portefeuille de prêts retenu.

De ce second calcul, résulte un écart qui demeure supérieur à 18 mois puisque s'inscrivant à 28,81 mois.

Calcul 1	Calcul 2	
75,55 mois	74,71 mois	Durée de vie moyenne des actifs
45,89 mois	45,89 mois	Durée de vie moyenne des passifs privilégiés (avec call)
29,66 mois	28,81 mois	Écart de durées de vie moyenne



## 5.4. Couverture des ressources privilégiées jusqu'à l'échéance

Les hypothèses utilisées pour construire cette estimation sont celles précisées dans le plan de couverture présenté au conseil d'administration de CIF Euromortgage, revu par le Contrôleur spécifique puis transmis à l'ACPR.

De plus, les flux sur les éléments de passifs non privilégiés sont également pris en compte.

Les informations relatives au calcul du niveau de couverture des ressources privilégiées sont extraites des données de gestion de l'entreprise et figurent en Annexe 5.

Au 30 juin 2020, les taux de remboursement anticipé utilisés, incluant un taux de passage en douteux de 1,6 %, sont de 6,6 % pour l'année 1 et pour les années suivantes. Ces taux sont appliqués sur toute la durée de vie des obligations foncières pour simuler l'écoulement des prêts remis en garantie et du gisement d'actifs éligibles.

Il apparaît ainsi que le niveau de couverture des passifs privilégiés de CIF Euromortgage demeure supérieur à 105 % durant toute la phase d'écoulement de ces derniers (cf. graphique ci-dessus).

## 5.5. Limites applicables aux classes d'actif

### 5.5.1. Limite relative aux prêts cautionnés

Une société de crédit foncier peut consentir ou acquérir des prêts garantis par une hypothèque de premier rang, par une sûreté immobilière équivalente ou - dans la limite de 35 % du montant total de son actif et sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier- par un cautionnement solidaire délivré par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance n'entrant

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

pas dans le périmètre de consolidation dont relève la société de crédit foncier.

Au 30 juin 2020, la limite relative aux prêts cautionnés est respectée puisque ceux-ci ne représentent que 15,05 % du montant total de l'actif, pour un montant maximum autorisé de 35 %.

Total prêts cautionnés / Total actif au 30/06/2020 (en %)	Limite
15,05 %	35 %

### 5.5.2. Limite sur les expositions aux entreprises liées

Une exposition d'un établissement sur un client ou un Groupe de clients liés est considérée comme un grand risque lorsque sa valeur atteint ou dépasse 10 % des fonds propres éligibles de l'établissement (art. 392 du CRR).

L'ensemble des expositions est agrégé par contrepartie. Les expositions sur des Groupes de clients liés sont calculées en additionnant des expositions sur les clients individuels composant chaque Groupe. Parmi ses expositions considérées comme des grands risques, un établissement ne peut présenter d'exposition à l'égard d'un client ou d'un Groupe de clients liés dont la valeur, après prise en considération des effets de l'atténuation du risque de crédit, dépasserait 25 % de ses fonds propres éligibles (le maximum entre 25 % des fonds propres et 150 millions d'euros lorsque la contrepartie est un établissement) en vertu de l'article 395 du CRR.

Total des expositions sur les entreprises liées / Total actif	Limite
0 %	25 %

## 5.6. Gestion du risque de taux et congruence

Les prêts L.211-38 consentis par CIF Euromortgage à la 3CIF ont été réalisés aux mêmes conditions de montant, et maturité que les dettes privilégiées après swaps. Ces prêts ont donc initialement été émis à Euribor 3 mois. La marge appliquée étant celle des swaps de passifs majorée de 10 points de base pour permettre à CIF Euromortgage de faire face à ses frais généraux.

De fait, les prêts L.211-38 sont parfaitement adossés aux émissions après swaps et la congruence est assurée.

En cas de défaut de la 3CIF, le collatéral sera transféré à l'actif de CIF Euromortgage. La congruence de taux doit alors être analysée en transparence.

### 5.6.1. Analyse de la congruence en taux sans transparence

Sans transparence avec les prêts immobiliers du coverpool, le risque de taux de CIF Euromortgage est non significatif.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

### 5.6.2. Analyse de la congruence en taux en transparence

Quelle que soit l'évolution des taux d'intérêts l'actif rémunérera toujours plus que le coût de la dette, étant entendu que la sur-collatéralisation amplifie cet effet. L'évolution des taux d'intérêt ne fait donc pas encourir de risques aux investisseurs privilégiés.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et  
règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

## 6. Contrôle interne et gestion des risques

### 6.1. Dispositif de contrôle interne du Groupe CIF

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Groupe CIF est doté d'un dispositif de contrôle interne comprenant notamment :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes,
- une organisation comptable et du traitement de l'information,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de documentation et d'information,
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

En sa qualité d'organe central du Crédit Immobilier de France, CIFD veille à l'existence d'un contrôle interne de qualité déployé sur l'ensemble des entités du Groupe. Il s'assure que le dispositif est opérationnel et en amélioration permanente.

En outre, CIFD définit, organise et pilote les différentes filières du dispositif de contrôle pour l'ensemble des activités et des entités du Groupe. Les grands principes du dispositif sont approuvés par son Conseil d'administration.

Depuis le 27 mai 2020, le Livre III du règlement intérieur du Groupe « Réglementation, Information, Suivi et Contrôle » ainsi que son annexe Charte de contrôle interne ont été supprimés. Ils ont été substitués par l'entrée en vigueur d'un nouveau Règlement (n°3) « Charte d'audit interne » régissant le fonctionnement ainsi que les règles applicables en matière de contrôle périodique au sein du Groupe, en ce compris la 3CIF. Par ailleurs, le Règlement n°1 « Organisation des normes internes » ainsi que le Règlement n°2 « Politique des risques » intégrant également des dispositions en matière de contrôle interne en particulier de dispositif de contrôle permanent, sont restés quant à eux inchangés et pleinement applicables. Aussi, les normes régissant l'organisation du contrôle interne du Groupe, incluant la 3CIF, sont consignés au travers de ces 3 Règlements.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose sur deux Directions qui contribuent au contrôle interne de la 3CIF : la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne (DIGAI) en charge du contrôle périodique et la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité (DRCPC).

Des comités exécutifs dédiés participent également au pilotage de l'entreprise ainsi qu'à l'analyse de ses risques. Ils interviennent en complément de l'action des responsables hiérarchiques et de certains services centraux. Il s'agit notamment des comités suivants :

- le Comité exécutif des Risques et du Contrôle Interne (CERCI) ;
- le Comité de Gestion du Bilan (CGB).

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

## 6.2. Gestion des risques

### 6.2.1. Les risques financiers

La gestion du risque de taux et le refinancement sont de la responsabilité de la Direction Financière Groupe. Le CGB prend les décisions de couverture des risques financiers au niveau du Groupe.

Depuis juin 2015, le Groupe gère son risque de taux sur base consolidée, avec l'accord de l'ACPR.

En conséquence, la 3CIF et les autres sociétés du Groupe n'ont plus de limite individuelle à respecter à l'exception de CIF Euromortgage qui conserve une gestion individualisée et doit rester à l'intérieur des limites de taux très faibles qui lui sont allouées. Elle se couvre si besoin par conclusion de swaps avec la 3CIF.

#### 6.2.1.1. Le risque de taux

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt dû, aux décalages entre les positions de bilan et hors bilan à taux fixe prêteuses et emprunteuses.

##### 6.2.1.1.1. Méthodologie

CIF Euromortgage mesure l'écoulement dans le temps de ses actifs et passifs selon leur échéancier prévisible en tenant compte des prévisions de remboursements anticipés. La position à taux fixe intègre les opérations à taux fixe jusqu'à leur date d'échéance et les opérations à taux révisable jusqu'à la prochaine date de fixation de leur taux.

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le CGB. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

La position en risque de taux est déterminée selon une méthodologie Groupe qui mesure la sensibilité du Résultat et de la valeur patrimoniale de la Société. Des limites sont fixées au niveau du Groupe consolidé et de CIF Euromortgage. Les limites applicables sont les suivantes :

- la sensibilité du résultat : une variation défavorable des taux égale à 1 % ne doit pas avoir pour effet de diminuer le résultat courant avant impôt, de plus de 200 000 euros ;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan (VAN) est limitée à 400 000 euros :
  - pour le risque de taux fixe dans un scénario de translation de + ou - 2 %, d'aplatissement et de pentification de + ou - 2,5 % de la courbe des taux,
  - pour le risque optionnel dans un scénario de translation de + ou - 2 %, d'aplatissement et de pentification de + ou - 2,5 % de la courbe des taux,
  - pour la sensibilité cumulée aux risques de taux fixe et optionnel dans un scénario de translation de + ou - 2 %, d'aplatissement et de pentification de + ou - 2,5 % de la courbe des taux.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives



#### 6.2.1.1.2. Résultats

Au 30 juin 2020, ces diverses limites ont systématiquement été respectées.

#### 6.2.1.2. Le risque de liquidité

Le risque d'illiquidité est défini comme le risque pour l'établissement assujéti de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

##### 6.2.1.2.1. Descriptif synthétique du cadre général du risque de liquidité et des sources de financements

CIF Euromortgage mesure l'écoulement dans le temps de ses actifs et passifs selon leur échéancier contractuel ou prévisible en prenant en compte, pour l'écoulement de ses actifs, des hypothèses de remboursements anticipés fixées par le CGB.

CIF Euromortgage respecte l'ensemble des règlements relatifs à la liquidité qui s'imposent à elle.

##### 6.2.1.2.2. Dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité et de financement

La gestion de la liquidité du Groupe CIF est réalisée sur une base consolidée dans un contexte où les entités du Groupe sont néanmoins soumises à des exigences de liquidité sur base sociale.

Sur la base de l'échéancier trimestriel, un plan pluriannuel de refinancement est établi et arrêté au moins une fois par an par le CGB, précisant les montants des émissions et leur durée. En particulier, il tient compte de ces besoins futurs (au-delà de douze mois) pour calibrer la durée des emprunts prévus au programme. Le programme est soumis pour approbation au Conseil d'administration de CIFD. Ce programme, sa réalisation et ses modifications éventuelles sont examinées lors de chaque réunion du CGB. Toute modification importante du programme est soumise pour approbation au Conseil d'administration de CIFD.

Ce programme est fixé de telle sorte que les règles d'autonomie financière et l'ensemble des exigences réglementaires applicables soient respectés.

##### 6.2.1.2.3. Stress scenarii utilisés pour mesurer le risque encourus en cas de forte variation des paramètres de marché

Au-delà du respect des limites ci-dessus, la notation attribuée par les agences s'appuie sur la mesure de résistance de la structure à des stress de paramètres de marché.

CIF Euromortgage a respecté l'ensemble de ces exigences au cours du premier semestre 2020.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

### 6.2.1.3. Le risque de change

CIF Euromortgage ne porte aucune position de change ni de trésorerie en devises. Tout élément d'actif ou de passif est soit directement libellé en euros ou, s'il est libellé en devises, aussitôt converti en euros par la réalisation d'une opération de couverture de change.

Présentation générale du Groupe CIF

## 6.2.2. Le risque de contrepartie

Présentation générale de CIF Euromortgage

### 6.2.2.1.1. Généralités

CIF Euromortgage n'est plus autorisée à traiter sur les marchés à l'exception de l'acquisition de titres d'État français. Elle reste toutefois exposée à des risques de contrepartie dans le cadre de son stock d'encours sur des opérations de couverture en forte diminution suite aux opérations d'assignation.

Faits marquants

Au 30 juin 2020, en dehors des prêts assortis de la garantie prévue à l'article L.211-38 du Code qui constituent l'essentiel des risques (risque crédit lié au portefeuille de créances mis en garantie), les autres risques de CIF Euromortgage sont représentatifs, soit de risques sur la 3CIF (garantie par l'État), soit de risques directs sur l'État au travers les dépôts effectués sur le compte courant de CIF Euromortgage à la Banque de France.

Activités de CIF Euromortgage

Les autres risques (hors Groupe) correspondent exclusivement à la valeur de marché d'instruments financiers de couverture (swaps) négociés avec des banques dans le cadre de conventions cadres et accords de gage (cash collatéraux). Au titre de ces accords, CIF Euromortgage recevait, au 31 décembre 2019, une somme globale nette de 92,9 millions d'euros de ses contreparties externes.

Ratios de couverture et règles prudentielles

### 6.2.2.1.2. Le risque de contrepartie dans le cadre de l'acquisition d'actifs

Les actifs dont CIF Euromortgage peut faire l'acquisition sont limitativement fixés par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier. Ils doivent, en outre, répondre aux critères additionnels arrêtés par le Conseil d'administration.

Contrôle interne et gestion des risques

Au 30 juin 2020, l'actif de CIF Euromortgage est composé de prêts assortis de la garantie prévue à l'article L.211-38 du Code accordés à la 3CIF, dont l'encours s'élève à 3 298 millions d'euros. Au 30 juin 2020, CIF Euromortgage ne détenait aucun titre.

Gouvernement d'entreprise

### 6.2.2.1.3. Le risque de contrepartie dans le cadre de dépôts

CIF Euromortgage détenait au 30 juin 2020 deux comptes de dépôt, l'un ouvert auprès de la 3CIF pour un montant de 7 millions d'euros (DAV), le second à la Banque de France pour un montant de 199 millions d'euros. La 3CIF bénéficiant de la garantie de l'État français, le risque sur les deux comptes est endossé par l'État français.

Orientations et perspectives

### 6.2.2.1.4. Le risque de contrepartie sur les opérations de marché à terme

Au 30 juin 2020, le montant d'opérations de hors bilan réalisées par CIF Euromortgage avec ses contreparties externes s'élève à un notionnel de 4 916 millions d'euros.

Ce montant correspond exclusivement à des instruments financiers de couverture (swaps) négociés avec des banques (notées entre BBB+ et AA au 30 juin 2020) dans le cadre d'accords-cadres et d'accords de gage (cash collatéraux).

La répartition en montant notionnel et en valeur de marché au 30 juin 2020 est la suivante :

<b>Répartition du notionnel en fonction des notations des contreparties au : 30/06/20</b>				
<b>Notation Interne</b>	<b>Notionnel (M€)</b>	<b>% Notionnel</b>	<b>MtM (M€)</b>	<b>EAD(M€)</b>
De AAA à AA-	595	12%	59	61
De A+ à A-	4 211	86%	86	35
De BBB+ à BBB-	110	2%	0	1
<b>Total</b>	<b>4 916</b>	<b>100%</b>	<b>144</b>	<b>97</b>

100 % des contreparties financières ont une notation « investment grade », 98 % ont une notation supérieure ou égale à A-. CIF Euromortgage a conclu des opérations sur instruments financiers à terme (IFAT) essentiellement avec des banques européennes :

<b>Répartition du notionnel en fonction des pays au 30/06/20</b>				
<b>Pays</b>	<b>Notionnel (M€)</b>	<b>% Notionnel</b>	<b>MtM (M€)</b>	<b>EAD (M€)</b>
France	3 969	81%	36	44
Allemagne	798	16%	98	41
Etats-Unis	110	2%	7	8
Grande - Bretagne	40	1%	3	5
<b>Total général</b>	<b>4 916</b>	<b>100%</b>	<b>144</b>	<b>97</b>

Toutes ces opérations financières de hors bilan sont systématiquement souscrites dans le cadre d'accord-cadre de type ISDA ou FBF avec accords de remise en garantie (cash collatéraux) atténuant le risque final porté par CIF Euromortgage.

Le Groupe CIFD utilise un progiciel dans le cadre de la gestion des risques de contreparties financières afin de suivre quotidiennement ses risques de crédit. Il permet aux opérateurs ainsi qu'à la DRCPC de s'assurer que les limites octroyées aux contreparties sont respectées.

#### 6.2.2.2. Risque de titrisation

CIF Euromortgage n'est pas concerné par ce risque.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

## 6.2.3. Autres risques

### 6.2.3.1. Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes de l'entreprise ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

La surveillance et la gestion du risque opérationnel de CIF Euromortgage sont intégrées dans le dispositif de contrôle permanent du Groupe CIF, qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques opérationnels et un plan de contrôle permanent associé.

Le plan de contrôle permanent issu de la refonte de la cartographie des risques réalisé en 2017 est opérationnel dans l'outil de recensement des incidents de risques opérationnels et de reportings des contrôles permanents (CIF RCM) du Groupe depuis le second semestre 2017. Un reporting des résultats des campagnes de contrôle permanent est réalisé par la DRPCPC auprès des Responsables métier de la 3CIF et du Comité Exécutif des risques et du Contrôle Interne.

Par ailleurs, en matière d'incidents, aucun risque opérationnel ayant une incidence significative n'a été déclaré à la DRPCPC en 2020.

### 6.2.3.2. Le risque juridique

Au cours du premier semestre 2020, CIF Euromortgage n'a eu aucun litige de nature à entraîner une procédure judiciaire ou arbitrale, que ce soit avec ses investisseurs, clients, fournisseurs ou contreparties.

### 6.2.3.3. Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité pour CIF Euromortgage porte essentiellement sur le respect de la réglementation spécifique aux sociétés de crédit foncier (ratios, qualité des actifs, publications). Les sous-jacents éligibles étant matérialisés par des garanties et non par un transfert, et la gestion de bilan étant assurée par sa société sœur la 3CIF en opérations intragroupe, CIF Euromortgage est très peu exposée aux risques de non-conformité usuels d'un établissement bancaire.

Au 30 juin 2020, toutes les exigences réglementaires de CIF Euromortgage ont été respectées sans incident.

### 6.2.3.4. Risques liés au changement climatique

CIF Euromortgage n'est pas concerné par ce risque.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

## 7. Gouvernement d'entreprise

### 7.1. Organes de la gouvernance de CIF Euromortgage

#### 7.1.1. Conseil d'Administration

##### 7.1.1.1. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté, lors de sa séance du 31 mai 2016, un règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, en complément des dispositions statutaires et légales.

L'adoption de ce règlement intérieur prévoit ainsi la possibilité pour les administrateurs de participer aux réunions du Conseil d'Administration de la Société par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et à l'article 13 des statuts de la Société.

Le recours à ces moyens est toutefois exclu pour les délibérations relatives à l'arrêté des comptes annuels, du rapport de gestion afférent ainsi que celles relatives à la nomination ou à la révocation du Président ou du Directeur général. En outre, conformément aux statuts de la Société, le recours à ces moyens ne pourra pas intervenir en cas d'opposition d'au moins deux tiers des administrateurs en fonction.

Le règlement intérieur du Conseil a été modifié lors de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2018, afin d'introduire des critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration conformément aux recommandations de l'ACPR et aux orientations de l'Autorité Bancaire européenne et de l'Autorité européenne des Marchés Financiers relatives aux évaluations de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés.

##### 7.1.1.2. Composition

Au 30 juin 2020, le Conseil d'Administration est composé de cinq administrateurs :

- Monsieur Yannick Borde, Président du Conseil d'administration,
- CIFD représentée par Madame Sophie Thomazi,
- Monsieur Dominique Guérin,
- Monsieur Dominique Lambecq,
- Madame Karine Julien-Elkaim.

Le mandat d'administrateur de l'ensemble des administrateurs arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2019, l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2020 a procédé au renouvellement de l'ensemble des mandats d'administrateur pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de CIF  
Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF  
Euromortgage

Ratios de  
couverture et  
règles  
prudentielles

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

### 7.1.1.3. Travaux du Conseil d'administration

Au cours du premier semestre 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni les 25 mars, 8 avril, 27 mai et 24 juin 2020 et a notamment examiné les points suivants :

- Arrêté de l'état SURFI au 31 décembre 2019 et au 31 mars 2020 et présentation du rapport sur le ratio de couverture et le respect des limites au 31 décembre 2019 et au 31 mars 2020 ;
- Présentation des attestations du Contrôleur spécifique relatives au respect du ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des attestations relatives au plan annuel de couverture des ressources privilégiées au 30 juin 2019, au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2019 ;
- Présentation du rapport sur la qualité des actifs financés au 31 décembre 2019 et au 31 mars 2020 ;
- Présentation de l'attestation de l'un des Commissaires aux comptes de la Société relative aux titres de type Asset-Backed Securities au 31 décembre 2019, conformément à l'article 80 de la décision n°2015-01 du 22 avril 2015 du Gouverneur de la Banque de France relative à la mise en œuvre de la politique monétaire et de crédit intra journalier de la Banque de France, telle qu'amendée par la décision n°2019-01 du 5 août 2019
- Présentation du rapport annuel sur l'évaluation des immeubles au 31 décembre 2019 conformément au chapitre 1 du règlement n°99-10 du 9 juillet 1999
- Arrêté des comptes annuels de l'exercice 2019 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle le 27 mai 2020 et fixation de l'ordre du jour ;
- Examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration.

### 7.1.2. Direction Générale et dirigeants effectifs

La Direction générale de la Société est assurée conjointement par Monsieur Antoine Frachot, Directeur général et par Madame Arzu Yilmaz, Directrice générale déléguée.

La direction effective de l'activité des établissements de crédit doit être assurée par deux personnes au moins conformément aux articles L.511-13 et L.532-2 du Code en vue de garantir une gestion saine et prudente de la Société, l'efficacité de la gestion par la séparation des fonctions, en distinguant clairement la fonction de surveillance et les fonctions exécutives, qui relèvent de la direction générale.

La direction effective de la Société est exercée par Monsieur Antoine Frachot et Madame Arzu Yilmaz.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

### 7.1.3. Comités

#### 7.1.3.1. Comité d'audit

Pour mémoire, les missions du Comité d'Audit de la Société ont été dévolues au Comité d'audit de CIFD, lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 9 mars 2016.

Une restitution des travaux du Comité d'audit du 1<sup>er</sup> avril 2020 et du 24 juin 2020 a eu lieu en Conseil d'Administration respectivement le 8 avril 2020 et le 24 juin 2020.

#### 7.1.3.2. Comités spécialisés

Pour mémoire, les missions du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Société ont été dévolues au Comité des risques, au Comité des nominations et au Comité des rémunérations de CIFD, lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 9 mars 2016.

Une restitution des travaux du Comité des risques du 1<sup>er</sup> avril 2020 et du 24 juin 2020 a eu lieu en Conseil d'Administration respectivement le 8 avril 2020 et le 24 juin 2020.

Une restitution des travaux du Comité des Nominations du 1<sup>er</sup> avril 2020 a eu lieu en Conseil d'Administration le 8 avril 2020.

### 7.1.4. Actionnaires

#### 7.1.4.1. Détention des actions

Le capital social de CIF Euromortgage s'élève à 100 000 000 euros. Il est divisé en 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune.

Il est détenu par sept actionnaires : CIFD qui détient 1 999 994 actions correspondant à 99,99 % du capital social, un actionnaire, personne morale, et cinq actionnaires, personnes physiques, qui détiennent chacun une action.

Conformément aux termes du Protocole, l'intégralité des actions détenues par CIFD dans le capital de CIF Euromortgage a été nantie au profit de la République française.

#### 7.1.4.2. Décisions des actionnaires

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société qui s'est tenue le 27 mai 2020 a :

- approuvé à l'unanimité les comptes annuels et la gestion de la Société,
- donné quitus aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice 2019
- décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à 3.440.037,77€ à la réserve légale à hauteur de la dotation obligatoire de 5 %, soit 172.001,89€, aux autres réserves à hauteur de 28.035,88€ et à la distribution de dividendes à hauteur de 3.240.000,00€.
- approuvé et ratifié les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice,

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

- constaté l'absence de rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 et l'absence de rémunération de toute nature versée au cours de l'exercice 2019 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,
- ratifié la nomination à titre provisoire de Madame Karine Julien-Elkaim en qualité d'administrateur,
- renouvelé le mandat de l'ensemble des administrateurs pour une durée de six exercices.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

## 7.2. Audit et contrôle

### 7.2.1. Les Commissaires aux comptes

Le mandat des Commissaires aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Faits marquants

Les Commissaires aux comptes titulaires sont :

Mazars : Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense

PricewaterhouseCoopers Audit : 63, rue de Villiers - 92220 Neuilly sur Seine

Activités de CIF Euromortgage

### 7.2.2. Les Contrôleurs spécifiques

Il est rappelé que dans une société de crédit foncier et parallèlement aux Commissaires aux comptes, le Contrôleur spécifique externe, choisi parmi les personnes inscrites sur une liste officielle et désigné sur avis conforme de l'ACPR, veille au respect, par la société de crédit foncier, des dispositions relatives à l'éligibilité de ses actifs et au respect du ratio de couverture.

Ratios de couverture et règles prudentielles

Il établit un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission et certifie les documents adressés à l'ACPR.

Contrôle interne et gestion des risques

Au 30 juin 2020, les fonctions de Contrôleurs spécifiques sont assurées par :

- Titulaire : Fides Audit, 11, rue Marie Laurencin - 75012 Paris
- Suppléant : Monsieur Hugues Beaugrand, 9 rue des Sesçois - 77590 Bois le Roi

Gouvernement d'entreprise

## 7.3. Représentants des salariés

Les représentants des salariés participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration et aux assemblées générales de la Société.

Orientations et perspectives

Depuis le 1er janvier 2020, consécutivement à la mise en place du Comité Social et Economique de l'UES CIF, les représentants des salariés désignés sont Madame Christelle Marie et Monsieur Daniel Boulain.



## 8. Orientations et perspectives

L'ajustement de la congruence de la position de taux entre l'Actif, le Passif et les garanties dont bénéficie CIF Euromortgage dans le cadre de l'article L.211-38 du Code, sera poursuivi au cours de l'exercice 2020.

Des réflexions sont menées en permanence en vue d'optimiser la trésorerie de CIF Euromortgage dans le respect des contraintes réglementaires mais aussi bilatérales avec l'agence de rating.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de CIF Euromortgage

Faits marquants

Activités de CIF Euromortgage

Ratios de couverture et règles prudentielles

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

## Annexes

### Annexe 1 – Éléments de calcul du ratio de couverture

#### Éléments de passif

<b>Éléments de calcul du ratio de couverture et de contrôle des limites</b>	
<b>RESSOURCES BÉNÉFICIAIRE DU PRIVILÈGE DÉFINI À L'ARTICLE L. 513-11 du Code monétaire et financier: éléments du passif</b>	Montants 1
<b>1 RESSOURCES PRIVILÉGIÉES PROVENANT D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	
1.1 dont montant nominal	
<b>2 RESSOURCES PRIVILÉGIÉES PROVENANT DE LA CLIENTÈLE</b>	
2.1 Clientèle financière	
2.2 Clientèle non financière	
2.3 dont montant nominal	
<b>3 TITRES BÉNÉFICIAIRE DU PRIVILÈGE</b>	<b>3 366 271 038</b>
3.1 Obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat	1 343 000 000
3.2 Titres de créances négociables	
3.3 Autres titres bénéficiant du privilège	1 953 463 022
3.4 Dettes rattachées à ces titres	69 808 016
3.5 À déduire : obligations foncières ou obligations de financement de l'habitat émises et souscrites par l'établissement assujetti lorsqu'elles ne sont pas affectées en garantie d'opérations de crédit de la Banque de France	
3.6 Sous-total	3 366 271 038
3.7 dont montant nominal	3 296 463 022
<b>4 SOMMES DUES AU TITRE DU CONTRAT PRÉVU À L'ARTICLE L. 513-15 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER</b>	<b>283 800</b>
<b>5 SOMMES DUES AU TITRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME BÉNÉFICIAIRE DU PRIVILÈGE DÉFINI À L'ARTICLE L. 513-11 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER</b>	<b>84 212 725</b>
5.1 dont impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées	0
<b>6 DETTES RÉSULTANT DES FRAIS ANNEXES MENTIONNÉS AU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 513-11 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER</b>	
<b>7 RESSOURCES PRIVILÉGIÉES (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6) P</b>	<b>3 450 767 563</b>
<b>8 MONTANT NOMINAL DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES ("1.1" + "2.3" + "3.7" + "5.1")</b>	<b>3 296 463 022</b>

## Éléments d'actif

ÉLÉMENTS D'ACTIF VENANT EN COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILÉGIÉES		Valeurs nettes comptables ou montants éligibles au refinancement 1	Pondération (en %) 2	Montants pondérés 2 3
<b>1</b>	<b>PRÊTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE HYPOTHÈQUE de 1er rang ou d'une garantie équivalente</b>	<b>3 915 367 978</b>	<b>100%</b>	<b>3 915 367 978</b>
<b>2</b>	<b>BILLETS À ORDRES (art. L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
	dont :			
2.1	Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente		100%	0
2.2	Prêts cautionnés		100%	0
2.2.1	Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2ème meilleur échelon de qualité de crédit)			
2.2.2	Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3ème meilleur échelon de qualité de crédit		80%	0
2.2.3	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2ème meilleur échelon de qualité de crédit.		80%	0
2.2.4	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3ème meilleur échelon de qualité de crédit)		60%	0
<b>3</b>	<b>EXPOSITIONS SUR LES PERSONNES PUBLIQUES</b>	<b>206 484 141</b>	<b>100%</b>	<b>206 484 141</b>
	dont :			
3.1	Expositions visées au 5° de l'article L. 513-4 I du Code monétaire et financier	206 484 141	100%	206 484 141
3.2	Expositions visées au 5° de l'article L. 513-4 I du Code monétaire et financier inscrites au bilan antérieurement au 31 décembre 2007			
<b>4</b>	<b>IMMOBILISATIONS RÉSULTAT DE L'ACQUISITION DES IMMEUBLES AU TITRE DE LA MISE EN JEU D'UNE GARANTIE</b>		50%	0
<b>5</b>	<b>TITRES, VALEURS ET DÉPÔTS SÛRS ET LIQUIDITÉS RELEVANT DE L'ARTICLE R. 513-6</b>		100%	0
5.1	Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 1er alinéa de l'article R. 513-6		100%	0
5.2	Créances et garanties liées à la gestion des instruments financiers à terme relevant du 2e alinéa de l'article R. 513-6		100%	0
5.3	Créances et titres sur des établissements de crédit et entreprises d'investissement répondant au 3e alinéa de l'article R. 513-6		100%	0
<b>6</b>	<b>PRÊTS CAUTIONNÉS</b>	<b>471 496 150</b>		<b>471 496 150</b>
6.1	Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2e meilleur échelon de qualité de crédit)	<b>471 496 150</b>	100%	471 496 150
6.2	Répondant aux conditions du 1 a) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution extérieure au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3e meilleur échelon de qualité de crédit		80%	0
6.3	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie au moins du 2e meilleur échelon de qualité de crédit.		80%	0
6.4	Répondant aux conditions du 1-b) de l'annexe au règlement n° 99-10 : la société de caution qui entre dans le périmètre de consolidation de la société de financement de l'habitat bénéficie du 3e meilleur échelon de qualité de crédit)		60%	0

<b>7</b>	<b>PARTS, ACTIONS ET TITRES DE CRÉANCES ÉMIS PAR UN ORGANISME DE TITRISATION</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
7.1	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)	0	100%	0
	dont :			
7.1.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement	0		0
7.1.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.1.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.2	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du 2e meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)		80%	0
	dont :			
7.2.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.2.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.2.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.3	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du meilleur échelon de qualité de crédit		100%	0
	dont :			
7.3.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.3.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.3.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.4	Parts, actions et titres de créance émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont les éléments d'actifs ont été cédés exclusivement par des entités appartenant au même périmètre de consolidation que la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 2-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financées par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du 2e meilleur échelon de qualité de crédit		50%	0
	dont :			
7.4.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.4.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.4.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.5	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014)		100%	0
	dont :			
7.5.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			

7.5.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.5.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.6	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-a) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat avant le 31/12/2011 qui bénéficient du 2e meilleur échelon de qualité de crédit (jusqu'au 31/12/2014 )		50%	0
	dont :			
7.6.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.6.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.6.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
7.7	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation ou une entité similaire dont certains éléments d'actifs ont été cédés par une entité n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat répondant aux conditions du 3-b) de l'annexe au règlement 99-10 : parts, actions et titres de créance acquis ou financés par la société de crédit foncier ou la société de financement de l'habitat après le 31/12/2011 et parts ou actions et titres de créance acquis ou financés antérieurement à cette date qui bénéficient à partir du 01/01/2015 du meilleur échelon de qualité de crédit		100%	0
	dont :			
7.7.1	Actifs constitués à 90 % au moins de prêts à des personnes physiques pour financer un logement			
7.7.2	Actifs constitués à 90 % de prêts mentionnés à l'article L. 513-3 qui ne relèvent pas du R.513-3 II			
7.7.3	Actifs constitués à 90 % d'expositions définies à l'article L. 513-4			
<b>8</b>	<b>AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	<b>1 367 935</b>	<b>100%</b>	<b>1 367 935</b>
8.1	Autres éléments de la classe 1		100%	0
8.2	Autres éléments de la classe 2	0	100%	0
8.3	Autres éléments de la classe 3	1 367 935	100%	1 367 935
8.4	Autres éléments de la classe 4	0	100%	0
<b>9</b>	<b>OPÉRATIONS VENANT EN DÉDUCTION DES ACTIFS</b>		<b>100%</b>	<b>0</b>
9.1	Sommes reçues de la clientèle en attente d'imputation, portées au passif du bilan		100%	0
9.2	Opérations de pensions livrées : titres donnés en pension		100%	0
9.3	Créances mobilisées dans les conditions dans les conditions fixées par les articles L 313-23 à L 313-34 du Code monétaire et financier		100%	0
9.4	Actifs déduits en application du dernier alinéa de l'article 9 du règlement CRBF n°99-10			
<b>10</b>	<b>TOTAL DES MONTANTS PONDÉRÉS DES ÉLÉMENTS D'ACTIF (1+2+3+4+5+6+7+8-9)</b>	<b>4 594 716 204</b>		<b>4 594 716 204</b>
	<b>RATIO DE COUVERTURE (avec 2 décimales) (A / P x 100)</b>			<b>133,15%</b>

## Annexe 2 – Contrôle des limites au 30/06/2020

### Contrôle des limites applicables aux classes d'actifs

<b>CONTRÔLE DES LIMITES APPLICABLES AUX CLASSES D'ACTIFS</b> <b>(Ratio avec 2 décimales)</b>		Ratios/ Montants
1	Total de l'actif	3 917 354 697
2.1	Prêts cautionnés détenus directement	589 370 188
2.2	Prêts cautionnés figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires, ou mobilisés par billets à ordre	
2.3	Total des prêts cautionnés (2.1 + 2.2) / actif (1) ( $\leq 35\%$ à l'exception des sociétés de financement de l'habitat)	<b>15,05%</b>
3.1	Billets à ordre détenus directement	
3.2	Billets à ordre figurant à l'actif d'organismes de titrisation ou d'entités similaires	
3.3	Total des Billets à ordre (3.1 + 3.2) / actif (1) ( $\leq 10\%$ )	
4.	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du II de l'article R 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées ( $\leq 10\%$ )	
4.1	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du II de l'article R 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées non refinançables par des ressources privilégiées ( $> 10\%$ )	
5	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires répondant aux conditions du III de l'article R 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées ( $\leq 10\%$ )	
5.1	Total des parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation ou entités similaires détenues répondant aux conditions du III de l'article R 513-3 du Code monétaire et financier et ne répondant pas au IV de l'article R 513-3 / montant nominal des ressources privilégiées non refinançables par des ressources privilégiées ( $> 10\%$ )	
6	Total des expositions visées aux 5° du I de l'article L.513-4 du code monétaire et financier / montant nominal des ressources privilégiées ( $\leq 20\%$ )	
7	Actifs sûrs et liquides / montant nominal des ressources privilégiées ( $\leq 15\%$ )	

## Quotités éligibles au refinancement par obligations foncières

Éléments de calcul des quotités éligibles au refinancement par des ressources privilégiées	Code poste	Montant 1	Valeur des biens financés ou apportés en garantie 2	Montant éligibles au refinancement 3
<b>Prêts hypothécaires</b>		4 360 310 359	8 052 882 412	3 915 367 978
dont : montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le capital restant dû		2 400 104 711	6 193 037 817	2 400 104 711
montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le produit de la valeur des biens apportés en garantie et des quotités visées à l'article R. 513-1 du Code monétaire et financier		1 960 205 648	1 859 844 595	1 515 263 268
dont : Prêts relevant de l'article R 513-1 II.1 dont la quotité éligible au refinancement représente 60 % de la valeur des biens apportés en garantie				
Prêts relevant de l'article R 513-1 II.2 dont la quotité éligible au refinancement représente 80 % de la valeur des biens apportés en garantie		1 787 790 871	1 722 906 638	1 378 325 311
Prêts relevant de l'article R 513-1 II.3 dont la quotité éligible au refinancement représente 100 % de la valeur des biens apportés en garantie		172 414 777	136 937 957	136 937 957
dont : prêts hypothécaires relevant de l'article R. 513-1 II .3		172 414 777	136 937 957	136 937 957
prêts hypothécaires également garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance (article L. 513-3 du Code monétaire et financier)				
prêts hypothécaires également garantis par une personne publique (article L. 513-3 du Code monétaire et financier)				
<b>Prêts cautionnés</b>		589 370 188	589 370 188	471 496 150
dont : montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le capital restant dû		0	0	0
montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le produit de la valeur des biens financés et des quotités visées à l'article R. 513-1 du Code monétaire et financier		589 370 188	589 370 188	471 496 150
dont : prêts relevant de l'article R. 513-1 II.1 dont la quotité éligible au refinancement représente 60 % de la valeur des biens financés				
prêts relevant de l'article R. 513-1 II.2 dont la quotité éligible au refinancement représente 80 % de la valeur des biens financés		589 370 188	589 370 188	471 496 150
prêts relevant de l'article R. 513-1 II.3 dont la quotité éligible au refinancement représente 100 % de la valeur des biens financés				
<b>Billets à ordre régis par les articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier</b>				
dont : montant des prêts mobilisés pour lesquels la quotité de refinancement est le capital restant dû				
montant des prêts mobilisés pour lesquels la quotité de refinancement est le produit de la valeur des biens financés ou apportés en garantie des prêts et des quotités visées à l'article R. 513-1 du Code monétaire et financier				
dont : Prêts relevant de l'article R. 313-20 II. 1 dont la quotité éligible au refinancement représente 60 % de la valeur des biens financés ou apportés en garantie				

Prêts relevant de l'article R. 313-20 II. 2 dont la quotité éligible au refinancement représente 80 % de la valeur des biens financés ou apportés en garantie				
Prêts relevant de l'article R. 313-21.1 dont la quotité éligible au refinancement représente 90 % de la valeur des biens financés ou apportés en garantie				
Prêts relevant de l'article R. 313-21.2 dont la quotité éligible au refinancement représente 100 % de la valeur des biens financés ou apportés en garantie				
<b>Parts ou actions d'organismes de titrisation</b>		0		
Parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation pour lesquels la quotité de refinancement est l'encours des parts ou titres « seniors » détenus éligibles (article R. 513-3 I.1)				
Parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation pour lesquels la quotité de refinancement est constituée des capitaux restant dus à l'actif d'organismes de titrisation majorées des liquidités définies à l'article R. 214-95 du Code monétaire et financier (article R. 513-3.I.2)				
Parts, actions et titres de créance d'organismes de titrisation pour lesquels la quotité de refinancement éligible est constituée du produit de la valeur des biens financés ou apportés en garantie des prêts figurant à l'actif d'organismes de titrisation par les quotités visées à l'article R. 513-1 du Code monétaire et financier, majoré des liquidités définies à l'article R. 214-95 du Code monétaire et financier				



Éléments de calcul de la limite des 25 % de l'exposition à l'actif sur les entreprises liées en application du dernier alinéa de l'article 9 du règlement n°99-10

<b>ELEMENTS DE CALCUL DE LA LIMITE DES 25% DE L'EXPOSITION A L'ACTIF SUR LES ENTREPRISES LIEES EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT N°99-10</b>		Montants	Pondération	Montants pondérés
		1	2	3
<b>1</b>	<b>EXPOSITIONS SUR LES ENTREPRISES MENTIONNEES AU TROISIEME ALINEA DE L'ARTICLE R. 513-8 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER</b>	0	100%	0
	dont :			
1.1	Créances et titres sur des établissements de crédit répondant au 1er et au 3e alinéa de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier		100%	0
1.2	Créances et garanties relevant du 2e alinéa de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier (y compris créances et garanties liées à la gestion des instruments à terme)		100%	0
1.3	Autres actifs	0	100%	0
1.3.1	Intérêts courus sur swaps		100%	0
1.3.2	Produits à recevoir		100%	0
1.3.3	Autres		100%	0
<b>2</b>	<b>RESSOURCES NON PRIVILEGIEES</b>		100%	0
2.1	Montant de la limite de 25% des ressources non privilégiées prévue par l'article 9 du règlement CRBF n°99-10	0		
<b>3</b>	<b>EVENTUELS ACTIFS RECUS EN GARANTIE, NANTISSEMENT OU PLEINE PROPRIETE AU TITRE DU 1 EN APPLICATION DES ARTICLES L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35 et L. 313-42 à L. 313-49 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER</b>	0		0
3.1	Actifs bénéficiant d'une pondération à 100%		100%	0
3.2	Actifs bénéficiant d'une pondération à 80%		80%	0
3.3	Actifs bénéficiant d'une pondération à 60%		60%	0
3.4	Actifs bénéficiant d'une pondération à 50%		50%	0
<b>4</b>	<b>MONTANT A DEDUIRE DE L'ACTIF</b>	0		

## Annexe 3 - Éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie

### Besoins de trésorerie à 180 jours

BESOINS DE TRESORERIE A 180 JOURS				
Présentez-vous des impasses de trésorerie à 180 jours ?				NON
	Entrées de trésorerie	Sorties de trésorerie	Solde de trésorerie	Solde de trésorerie cumulé
J0			206 611 001	206 611 001
J1	0	397 109	-397 109	206 213 892
J2	0	38 222 211	-38 222 211	167 991 681
J3	0	211 111	-211 111	167 780 570
J4	0	211 111	-211 111	167 569 459
J5	14 568 771	211 111	14 357 660	181 927 119
J6	0	211 111	-211 111	181 716 008
J7	0	211 111	-211 111	181 504 897
J8	0	211 111	-211 111	181 293 785
J9	0	211 111	-211 111	181 082 674
J10	14 568 771	282 620	14 286 151	195 368 825
J11	0	211 111	-211 111	195 157 714
J12	0	211 111	-211 111	194 946 603
J13	0	6 105 457	-6 105 457	188 841 145
J14	0	221 748	-221 748	188 619 397
J15	14 568 771	211 111	14 357 660	202 977 057
J16	0	211 111	-211 111	202 765 946
J17	0	227 289	-227 289	202 538 657
J18	0	211 111	-211 111	202 327 546
J19	0	211 111	-211 111	202 116 435
J20	0	1 738 598	-1 738 598	200 377 837
J21	0	211 111	-211 111	200 166 726
J22	0	434 971	-434 971	199 731 755
J23	0	211 111	-211 111	199 520 644
J24	0	211 111	-211 111	199 309 533
J25	14 568 771	211 111	14 357 660	213 667 192
J26	0	211 111	-211 111	213 456 081
J27	0	234 553	-234 553	213 221 529
J28	0	211 111	-211 111	213 010 418
J29	0	211 111	-211 111	212 799 306
J30	0	211 111	-211 111	212 588 195
J31	0	211 111	-211 111	212 377 084
J32	0	211 111	-211 111	212 165 973
J33	0	211 111	-211 111	211 954 862
J34	0	306 543	-306 543	211 648 318
J35	0	211 111	-211 111	211 437 207
J36	14 459 307	211 111	14 248 196	225 685 403
J37	0	503 467	-503 467	225 181 936
J38	0	211 111	-211 111	224 970 825
J39	0	211 111	-211 111	224 759 714
J40	0	211 111	-211 111	224 548 603

J41	14 459 307	537 194	13 922 112	238 470 715
J42	0	211 111	-211 111	238 259 604
J43	0	211 111	-211 111	238 048 493
J44	0	211 111	-211 111	237 837 382
J45	0	211 111	-211 111	237 626 271
J46	14 459 307	211 111	14 248 196	251 874 466
J47	0	211 111	-211 111	251 663 355
J48	0	634 236	-634 236	251 029 119
J49	0	216 733	-216 733	250 812 386
J50	0	211 111	-211 111	250 601 275
J51	0	211 111	-211 111	250 390 164
J52	0	211 111	-211 111	250 179 053
J53	0	211 111	-211 111	249 967 942
J54	0	211 111	-211 111	249 756 831
J55	0	238 486	-238 486	249 518 345
J56	14 459 307	211 111	14 248 196	263 766 540
J57	0	211 111	-211 111	263 555 429
J58	0	211 750	-211 750	263 343 679
J59	0	211 111	-211 111	263 132 568
J60	0	211 111	-211 111	262 921 457
J61	0	211 111	-211 111	262 710 346
J62	0	297 069	-297 069	262 413 277
J63	0	241 522	-241 522	262 171 755
J64	0	211 111	-211 111	261 960 643
J65	0	212 517	-212 517	261 748 126
J66	0	211 443	-211 443	261 536 683
J67	14 189 535	211 111	13 978 424	275 515 107
J68	0	211 111	-211 111	275 303 996
J69	0	211 111	-211 111	275 092 885
J70	0	217 449	-217 449	274 875 436
J71	0	211 111	-211 111	274 664 325
J72	14 189 535	212 184	13 977 351	288 641 675
J73	0	211 111	-211 111	288 430 564
J74	0	211 111	-211 111	288 219 453
J75	0	211 111	-211 111	288 008 342
J76	0	211 111	-211 111	287 797 231
J77	14 189 535	259 641	13 929 894	301 727 125
J78	0	912 715	-912 715	300 814 410
J79	0	213 053	-213 053	300 601 357
J80	0	211 111	-211 111	300 390 245
J81	0	211 111	-211 111	300 179 134
J82	0	211 111	-211 111	299 968 023
J83	0	1 139 687	-1 139 687	298 828 336
J84	0	215 590	-215 590	298 612 746
J85	0	214 599	-214 599	298 398 146
J86	0	211 111	-211 111	298 187 035
J87	14 189 535	211 111	13 978 424	312 165 459
J88	0	211 111	-211 111	311 954 348
J89	0	211 111	-211 111	311 743 237
J90	0	10 236 146	-10 236 146	301 507 091

J91	0	1 158 012	-1 158 012	300 349 079
J92	0	211 111	-211 111	300 137 968
J93	0	458 744	-458 744	299 679 224
J94	0	243 965	-243 965	299 435 259
J95	0	211 111	-211 111	299 224 147
J96	0	211 111	-211 111	299 013 036
J97	14 453 194	211 111	14 242 083	313 255 119
J98	0	211 111	-211 111	313 044 008
J99	0	211 111	-211 111	312 832 897
J100	0	211 111	-211 111	312 621 786
J101	0	211 111	-211 111	312 410 675
J102	14 453 194	211 111	14 242 083	326 652 758
J103	0	211 111	-211 111	326 441 647
J104	114 072	211 111	-97 039	326 344 608
J105	0	211 111	-211 111	326 133 497
J106	0	8 219 397	-8 219 397	317 914 100
J107	14 453 194	211 111	14 242 083	332 156 183
J108	0	211 111	-211 111	331 945 071
J109	0	211 111	-211 111	331 733 960
J110	0	211 111	-211 111	331 522 849
J111	0	533 184	-533 184	330 989 665
J112	0	211 111	-211 111	330 778 554
J113	0	871 111	-871 111	329 907 443
J114	0	211 111	-211 111	329 696 331
J115	0	211 111	-211 111	329 485 220
J116	0	211 111	-211 111	329 274 109
J117	14 453 194	211 111	14 242 083	343 516 192
J118	0	8 271 311	-8 271 311	335 244 881
J119	48 036	211 111	-163 076	335 081 805
J120	0	211 111	-211 111	334 870 694
J121	0	211 111	-211 111	334 659 583
J122	0	211 111	-211 111	334 448 472
J123	0	211 111	-211 111	334 237 361
J124	0	211 111	-211 111	334 026 250
J125	0	303 102	-303 102	333 723 148
J126	0	211 111	-211 111	333 512 037
J127	0	211 111	-211 111	333 300 926
J128	14 041 441	211 111	13 830 330	347 131 256
J129	0	8 661 111	-8 661 111	338 470 144
J130	0	211 111	-211 111	338 259 033
J131	0	211 111	-211 111	338 047 922
J132	0	211 111	-211 111	337 836 811
J133	14 041 441	10 603 611	3 437 830	341 274 641
J134	0	211 111	-211 111	341 063 530
J135	0	211 111	-211 111	340 852 419
J136	0	211 111	-211 111	340 641 308
J137	0	211 111	-211 111	340 430 196
J138	14 041 441	211 111	13 830 330	354 260 526
J139	0	2 021 111	-2 021 111	352 239 415
J140	0	435 760	-435 760	351 803 655

J141	0	988 476	-988 476	350 815 179
J142	0	211 111	-211 111	350 604 067
J143	0	211 111	-211 111	350 392 956
J144	0	211 111	-211 111	350 181 845
J145	0	211 111	-211 111	349 970 734
J146	0	211 111	-211 111	349 759 623
J147	0	1 442 503	-1 442 503	348 317 120
J148	14 041 441	211 111	13 830 330	362 147 450
J149	0	211 111	-211 111	361 936 339
J150	0	212 617	-212 617	361 723 721
J151	0	211 111	-211 111	361 512 610
J152	0	211 111	-211 111	361 301 499
J153	0	2 110 176	-2 110 176	359 191 323
J154	0	246 109	-246 109	358 945 214
J155	0	211 111	-211 111	358 734 103
J156	0	214 998	-214 998	358 519 105
J157	0	525 951	-525 951	357 993 154
J158	14 110 617	211 111	13 899 506	371 892 660
J159	0	211 111	-211 111	371 681 549
J160	0	211 111	-211 111	371 470 438
J161	0	220 729	-220 729	371 249 709
J162	0	211 111	-211 111	371 038 598
J163	14 110 617	214 735	13 895 882	384 934 480
J164	0	211 111	-211 111	384 723 369
J165	0	211 111	-211 111	384 512 258
J166	0	211 111	-211 111	384 301 147
J167	0	211 111	-211 111	384 090 036
J168	14 122 034	211 111	13 910 923	398 000 958
J169	0	221 370	-221 370	397 779 588
J170	0	216 271	-216 271	397 563 317
J171	0	211 111	-211 111	397 352 206
J172	0	211 111	-211 111	397 141 095
J173	0	211 111	-211 111	396 929 984
J174	51 906	211 111	-159 205	396 770 779
J175	0	227 349	-227 349	396 543 430
J176	0	217 413	-217 413	396 326 017
J177	0	211 111	-211 111	396 114 906
J178	14 110 617	211 111	13 899 506	410 014 412
J179	0	211 111	-211 111	409 803 301
J180	0	211 111	-211 111	409 592 189

## Annexe 4 - Écart de durée de vie actif passif

### Première méthode :

Éléments de calcul de l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs totaux et les passifs privilégiés		Montants	Durée de vie moyenne
		1	2
<b>1</b>	<b>ACTIFS</b>	5 156 291 547	75,55
	dont:		
1.1	Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente	4 949 680 546	78,71
1.2	Billets à ordre (article L. 313-42 à L. 313-49 du code monétaire et financier)		
1.3	Expositions sur les personnes publiques	206 611 001	0,03
1.4	Immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie		
1.5	Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier		
1.5.1	<i>Dont : Expositions sur les entreprises mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 513-8 du code monétaire et financier</i>		
1.6	Prêts cautionnés		
1.7	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation		
1.8	Autres éléments d'actif		
<b>2</b>	<b>PASSIFS PRIVILEGIÉS</b>	3 404 878 814	45,89
	dont :		
2.1	Montant des ressources privilégiées provenant d'établissements de crédit	108 412 000	24,20
2.2	Montant des ressources privilégiées provenant de la clientèle		
2.3	Montant des titres bénéficiant du privilège	3 296 466 814	46,61
2.4	Impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées		
<b>3</b>	<b>ECART DE DUREE DE VIE MOYENNE ACTIFS TOTAUX ET PASSIFS PRIVILEGIÉS (LIGNE 1.5.1 COMPRISE)</b>		29,66
<b>3.1</b>	<b><i>Cet écart est-il inférieur à dix-huit mois ?</i></b>	<b>NON</b>	
<b>4</b>	<b>ECART DE DUREE DE VIE MOYENNE ACTIFS TOTAUX ET PASSIFS PRIVILEGIÉS (LIGNE 1.5.1 NON COMPRISE)</b>		29,66
<b>4.1</b>	<b><i>Cet écart est-il inférieur à dix-huit mois ?</i></b>	<b>NON</b>	

Seconde méthode :

Éléments de calcul de l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiés (en application du deuxième alinéa de l'article 12 du règlement CRBF n°99-10)		Montants retenus	Durée de vie moyenne
		1	2
<b>1</b>	<b>ACTIFS CONSIDERES A CONCURRENCE DU MONTANT MINIMAL NECESSAIRE POUR SATISFAIRE LE RATIO DE COUVERTURE MENTIONNE A L'ARTICLE R. 513-8 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER</b>	4 061 796 824	74,71
	dont:		
1.1	Prêts bénéficiant d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente	3 855 185 823	78,71
1.2	Billets à ordre (article L. 313-42 à L. 313-49 du code monétaire et financier)		
1.3	Expositions sur les personnes publiques	206 611 001	0,03
1.4	Immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie		
1.5	Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 après application de la limite prévue au dernier alinéa de l'article 9 du règlement CRBF n°99-10		
1.6	Prêts cautionnés		
1.7	Parts, actions et titres de créances émis par un organisme de titrisation		
1.8	Autres éléments d'actif		
<b>2</b>	<b>PASSIFS PRIVILEGIES</b>	3 404 878 814	45,89
	dont :		
2.1	Montant des ressources privilégiées provenant d'établissements de crédit	108 412 000,00	24,20
2.2	Montant des ressources privilégiées provenant de la clientèle		
2.3	Montant des titres bénéficiant du privilège	3 296 466 814	46,61
2.4	Impact des variations de change sur le nominal des ressources privilégiées		
<b>3</b>	<b>ECART DE DUREE DE VIE MOYENNE PASSIFS PRIVILEGIES ET ACTIFS RETENUS</b>		28,81
<b>3.1</b>	<b><i>Cet écart respecte-t-il la limite de dix-huit mois fixée par le deuxième alinéa de l'article 12 du règlement CRBF n°99-10 ?</i></b>	<b>NON</b>	

## Annexe 5 – Éléments de calcul du niveau de couverture des ressources privilégiées

NIVEAU DE COUVERTURE DES RESSOURCES PRIVILEGIEES										
ELEMENTS DU NUMERATEUR								ELEMENTS DU DENOMINATEUR	Niveau de couverture (1+2+3+4+5.2)/6	
		1	2	3	4		5		6	
		Eléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées (hors 2 et 3)	Titres et valeurs sûrs et liquides relevant de l'article R. 513-6 (hors 3)	Trésorerie générée par l'ensemble des actifs inscrits au bilan et des passifs privilégiés	Gisement d'actifs éligibles disponibles et transférables		Nouvelle production éligible, disponible et transférable		Ressources privilégiées	
					4.1	4.2	5.1	5.2		
					Actifs éligibles, disponibles et transférables susceptibles d'être cédés directement	Actifs éligibles, disponibles et transférables susceptibles d'être mobilisés	Nouvelle production éligible, disponible et transférable susceptible d'être cédée directement	Nouvelle production éligible, disponible et transférable susceptible d'être mobilisée		
	T1									
	T2	4 593 475 129	0	0		0			3 404 878 814	134,91%
	T3	4 100 993 994	0	158 852 857		0			3 283 616 601	129,73%
	T4	3 962 347 319	0	156 132 601		0			3 129 615 045	131,60%
1	T1	3 827 197 206	0	151 802 992		0			2 963 553 218	134,26%
	T2	3 694 154 007	0	146 680 570		0			2 826 164 842	135,90%
	T3	3 563 933 213	0	142 789 512		0			2 772 926 269	133,68%
	T4	3 437 462 458	0	139 929 873		0			1 691 571 347	211,48%
2	T1	3 312 781 261	0	136 116 933		0			1 671 179 357	206,38%
	T2	3 189 929 010	0	134 791 962		0			1 672 713 411	198,76%
	T3	3 071 455 970	0	132 024 503		0			1 669 945 952	191,83%
	T4	2 956 650 198	0	132 024 503		0			1 677 926 070	184,08%
3	T1	2 844 585 080	0	128 170 456		0			1 677 653 317	177,20%
	T2	2 734 173 838	0	126 286 385		0			1 630 758 965	175,41%
	T3	2 628 201 663	0	123 725 454		0			1 368 198 034	201,14%
	T4	2 524 782 073	0	123 725 455		0			1 356 557 081	195,24%
4	T1	2 424 841 712	0	120 606 764		0			1 357 187 548	187,55%
	T2	2 325 719 965	0	120 281 268		0			1 339 988 439	182,54%
	T3	2 227 880 555	0	117 924 324		0			1 213 631 494	193,29%
	T4	2 136 255 981	0	117 924 324		0			1 042 387 474	216,25%



5	T1	2 047 275 891	0	114 683 515		0		1 043 071 553	207,27%
	T2	1 960 651 080	0	114 365 819		0		1 046 023 157	198,37%
	T3	1 876 028 640	0	113 854 570		0		823 511 908	241,63%
	T4	1 794 801 324	0	113 854 570		0		792 042 752	240,98%
6	T1	1 714 503 739	0	110 756 844		0		793 053 880	230,16%
	T2	1 636 916 481	0	110 447 515		0		796 163 300	219,47%
	T3	1 562 282 505	0	109 980 343		0		594 696 129	281,20%
	T4	1 490 374 236	0	109 980 344		0		602 474 614	265,63%
7	T1	1 420 842 222	0	107 013 148		0		603 808 862	253,04%
	T2	1 353 023 604	0	107 013 148		0		607 383 890	240,38%
	T3	1 288 242 110	0	106 857 335		0		607 228 077	229,75%
	T4	1 226 281 922	0	106 857 335		0		615 380 514	216,64%
8	T1	1 166 744 318	0	104 740 009		0		617 766 250	205,82%
	T2	1 109 729 989	0	104 740 009		0		621 504 702	195,41%
	T3	1 054 656 242	0	104 740 009		0		601 504 702	192,75%
	T4	1 003 100 280	0	104 740 010		0		610 049 067	181,60%
9	T1	952 956 582	0	104 098 072		0		614 121 259	172,12%
	T2	904 642 444	0	104 098 072		0		618 030 606	163,22%
	T3	858 116 556	0	104 098 072		0		600 030 606	160,36%
	T4	814 330 269	0	104 098 072		0		608 985 742	150,81%
10	T1	772 221 630	0	103 562 198		0		513 384 959	170,59%
	T2	731 273 138	0	103 562 198		0		517 473 012	161,33%
	T3	692 524 350	0	103 562 198		0		507 473 012	156,87%
	T4	655 322 914	0	103 562 195		0		312 243 716	243,04%
11	T1	619 962 106	0	103 116 907		0		201 572 217	358,72%
	T2	585 667 628	0	103 116 907		0		108 054 539	637,44%
	T3	553 005 028	0	103 116 907		0		95 054 539	690,26%
	T4	521 853 035	0	103 116 906		0		95 054 539	657,49%
12	T1	492 301 648	0	102 751 673		0		41 189 306	1444,68 %
	T2	463 669 225	0	102 751 673		0		41 189 306	1375,16 %
	T3	436 731 395	0	102 751 673		0		41 189 306	1309,76 %
	T4	411 020 525	0	102 751 673		0		1 189 306	43199,34 %





CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE

# **CIF EUROMORTGAGE**

COMPTES SOCIAUX

**ARRETE AU 30 JUIN 2020**

## Actif au 30 JUIN 2020

Libellé rubrique (en milliers d'euros)	Notes	Solde CV EUR 30/06/2020	Solde CV EUR 31/12/2019	Solde CV EUR 30/06/2019
Caisse, Banques Centrales	3.2.1	199 247	919 818	1 455 694
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	0
Créances sur établissements de crédit	3.2.1	3 626 790	5 158 628	5 909 213
Opérations avec la clientèle		0	0	0
Obligations et autres titres à revenus fixes		0	0	0
Actions et autres titres à revenus variables		0	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme		0	0	0
Part dans les entreprises liées		0	0	0
Crédit bail et location avec option d'achat		0	0	0
Location simple		0	0	0
Immobilisations corporelles	3.2.2	0	0	0
Immobilisations incorporelles		0	0	0
Capital souscrit non versé		0	0	0
Actions propres		0	0	0
Comptes de négociation et de règlement		0	0	0
Autres actifs	3.2.5	1 368	1 203	1 184
Autres comptes de régularisation	3.2.6	89 950	137 493	128 616
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>3 917 355</b>	<b>6 217 142</b>	<b>7 494 708</b>

## Passif au 30 JUIN 2020

Libellé rubrique (en milliers d'euros)	Notes	Solde CV EUR 30/06/2020	Solde CV EUR 31/12/2019	Solde CV EUR 30/06/2019
Banques centrales, ccp		0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit		0	0	0
Opérations avec la clientèle		0	0	0
Dettes représentées par un titre	3.2.4	3 366 271	4 728 321	6 729 972
Autres passifs	3.2.5	108 517	128 946	186 699
Compte de régularisation	3.2.6	341 004	402 188	428 079
Compte de négociation et de règlement		0	0	0
Provisions		0	0	0
Dettes subordonnées	3.2.7	0	850 209	0
Fonds bancaires pour risques généraux (F.R.B.G)		0	0	0
<b>Capitaux propres hors F.R.B.G :</b>	3.2.8	<b>101 562</b>	<b>107 478</b>	<b>149 957</b>
Capital souscrit		100 000	100 000	100 000
Primes d'émission		0	0	0
Réserves		4 238	4 038	42 038
Provisions règlementées et subventions d'investissement		0	0	0
Report à nouveau		0	0	0
Résultat en instance d'approbation		0	0	0
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-2 675</b>	<b>3 440</b>	<b>7 920</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>3 917 355</b>	<b>6 217 142</b>	<b>7 494 708</b>

## Hors Bilan au 30 JUIN 2020

Libellé rubrique (en milliers d'euros)	Notes	Solde CV EUR 30/06/2020	Solde CV EUR 31/12/2019	Solde CV EUR 30/06/2019
Engagements de financement		0	0	0
Engagements de garantie		0	0	0
Engagements sur titres		0	0	0
Autres engagements donnés		0	0	0
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Libellé rubrique (en milliers d'euros)	Notes	Solde CV EUR 30/06/2020	Solde CV EUR 31/12/2019	Solde CV EUR 30/06/2019
Engagements de financement		0	0	0
Engagements de garantie	3.3.1	4 949 681	5 339 154	7 865 908
Engagements sur titres		0	0	0
Autres engagements recus	3.3.1	32 650	163 560	338 580
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>4 982 331</b>	<b>5 502 714</b>	<b>8 204 488</b>

## Compte de Résultat au 30 JUIN 2020

Libellé rubrique (en milliers d'euros)	Notes	Solde CV EUR 30/06/2020	Solde CV EUR 31/12/2019	Solde CV EUR 30/06/2019
Intérêts et produits assimilés	3.4.1	150 866	408 218	219 737
Intérêts et charges assimilées *	3.4.2	-152 368	-400 214	-206 111
Produits sur opérations de credit-bail et assimilés		0	0	0
Charges sur opérations de credit-bail et assimilés		0	0	0
Produits sur opérations de location simple		0	0	0
Charges sur opérations de location simple		0	0	14
Revenus des titres a revenus variables		0	0	0
Commissions (produits)		0	0	0
Commissions (charges) *	3.4.3	-2	-270	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4.4	0	13	14
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		0	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire		0	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		0	0	0
<b>Produit net bancaire</b>		<b>-1 503</b>	<b>7 747</b>	<b>13 641</b>
Charges générales d'exploitation bancaire	3.4.5	-1 172	-2 087	-1 336
Dotations aux amortissements et aux dépré sur immo. incorporelles et corpo.		0	0	0
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>-2 675</b>	<b>5 660</b>	<b>12 304</b>
Coût du risque		0	0	0
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-2 675</b>	<b>5 660</b>	<b>12 304</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0	0	0
<b>Résultat courant avant impot</b>		<b>-2 675</b>	<b>5 660</b>	<b>12 304</b>
Résultat exceptionnel		0	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.4.6	0	-2 220	-4 385
Dotations /reprises de frbg et provisions réglementées		0	0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-2 675</b>	<b>3 440</b>	<b>7 920</b>

## ANNEXE

CIF Euromortgage est la société de crédit foncier du Crédit Immobilier de France. Elle a été constituée en janvier 2001 avec pour mission d'assurer, via l'acquisition des titres prioritaires émis par CIF Assets, le fonds commun de titrisation du Groupe, liquidé depuis, en février 2017, le refinancement à moyen et long terme de la production des prêts consentis par le Crédit Immobilier de France à sa clientèle d'accédants à la propriété. Son capital s'élève à 100 millions d'euros. Divisé en 2 millions d'actions de 50 euros chacune, il est détenu à 99,99 % par Crédit Immobilier de France Développement - CIFD, organe central et holding du Groupe.

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit agréés en qualité de sociétés financières. Elles sont régies par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (le « Code ») et ont pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques, des parts d'organismes de titrisation, des titres et valeurs mentionnés aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code ;
- d'émettre pour le financement de ces catégories de prêts ou de titres et valeurs, des obligations foncières ou toutes autres ressources bénéficiant du privilège prévu à l'article L.513-11 de ce même Code aux termes duquel les actifs de la société de crédit foncier sont affectés par priorité au paiement des obligations foncières et des autres ressources privilégiées levées par la société, ce privilège subsistant même lorsque la société fait l'objet d'une procédure collective ou d'un règlement amiable.

Les dispositions de l'article L 513-15 du Code prévoient que la gestion ou le recouvrement des prêts, des obligations ou des autres ressources, considérés dans ce même article, ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit lié à la société de crédit foncier par contrat. CIF Euromortgage a de fait conclu, avec la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, une convention de prestations de services aux termes de laquelle celle-ci lui fournit l'ensemble des services nécessaires à la réalisation de ses activités.

### I – Faits marquants

#### 1.1 GARANTIE DE L'ETAT

Par décision du 27 novembre 2013, la Commission Européenne a autorisé la République Française à délivrer sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France. Le même jour, la République Française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

- une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets, liquidé depuis lors, en février 2017, au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,
- d'une commission de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à :
  - 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe,
  - 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne,

payable sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que ce paiement n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

De ce fait, CIF Euromortgage a bénéficié, au cours de l'exercice 2020, de la garantie de l'Etat au titre des placements de liquidité et des opérations sur instruments financiers à terme qu'elle a conclus avec la 3CIF.

Au 30 juin 2020, les expositions de CIF Euromortgage bénéficiant de la garantie de l'Etat s'élèvent à 32,65 millions d'euros, uniquement sous forme de dépôts à vue, contre 338,58 millions d'euros, dont 300 millions d'euros de dépôt à préavis et 38,58 millions d'euros de dépôts à vue au 30 juin 2019 et 163,6 millions au 31 décembre 2019 d'euros, dont 130 millions d'euros de dépôt à préavis et 31,88 millions d'euros de dépôts à vue.

## **1.2 DETTE OBLIGATAIRE – RESSOURCES PRIVILEGIEES**

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée, la 3CIF est désormais seule chargée de lever les ressources nécessaires au Groupe. CIF Euromortgage n'a donc émis aucun emprunt au cours de l'exercice 2020.

L'encours de la dette privilégiée au 30 juin 2020 ressort à 3,28 milliards d'euros, hors dettes rattachées, contre 4,62 milliards d'euros à fin décembre 2019. L'entité CIF Euromortgage ne détient plus d'obligation foncière en devises étrangères.

CIF Euromortgage a procédé au cours du premier semestre 2020 à des remboursements d'émissions pour un total de 1,3 milliard d'euros, représentées par 12 lignes d'émission.

## **1.3 DETTES SUBORDONNEES – RESSOURCES NON PRIVILEGIEES**

Afin d'être en mesure de garantir le privilège instauré par l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, la société de crédit foncier doit s'assurer que le montant total de ses éléments d'actif est depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2014-526 du 23 mai 2014, en permanence au moins égal à 105% de ses éléments de passif bénéficiant dudit privilège. Cet impératif impose à la société de crédit foncier de se doter de fonds propres ou, à tout le moins, de ressources non privilégiées affectées, en priorité, au remboursement de son passif privilégié.

Durant l'exercice 2019, l'entité CIF Euromortgage a souscrit, en décembre 2019, à un emprunt subordonné à durée indéterminée de 850 millions d'euros auprès de la 3CIF. Celui-ci a fait l'objet d'un rechargement en janvier pour un montant de 90 millions d'euros, ainsi qu'en avril pour 80 millions d'euros.

Au 30 juin 2020, cet emprunt a été remboursé en totalité.

## **1.4 GESTION DE L'ACTIF**

Depuis le 15 février 2017, date à laquelle le fonds commun de titrisation CIF Assets a été liquidé et les obligations prioritaires qu'en détenait CIF Euromortgage remboursées, la société de crédit foncier a recours majoritairement au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code Civil pour financer exclusivement 3CIF, le surplus étant placé en Banque de France ou auprès de 3CIF sous forme de dépôts garantis par l'Etat.

L'encours des Obligations Foncières (OF) et Registered Covered Bonds (RCB) présents au passif de la SCF est équivalent, à l'actif, à l'encours des prêts octroyés à 3CIF. Il est précisé que 3CIF refinance CIFD qui s'était portée acheteuse, à la dissolution de CIF Assets, de l'intégralité des créances de ce dernier sur le Groupe. Les lignes dites Evergreen, découverts bancaires sans limitation de durée qui en cas de résiliation se transforme à concurrence du montant du tirage constaté en prêt remboursable in fine, lignes accordées par 3CIF à CIFD, sont elles aussi régies par l'article L211-38.

Les prêts garantis selon l'article L211-38 du Code du Commerce, s'élèvent au 30 juin 2020 à 3,28 milliards d'euros, hors intérêts courus non échus, contre à 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019 et contre 5,18 milliards d'euros au 30 juin 2019.

S'élevant à 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2019, les dépôts à vue couvrant les besoins de trésorerie à six mois de CIF Euromortgage, ne ressortent plus qu'à 206,61 millions d'euros au 30 juin 2020 dont 199,41 millions d'euros déposés à la Banque de France et le solde chez 3CIF.

## 1.5 CONGRUENCE DES TAUX ENTRE LES OBLIGATIONS FONCIERES ET LES CREDITS REMIS EN GARANTIE

Considérant que la Société deviendrait, en cas de faillite de la 3CIF, directement propriétaire de l'ensemble des créances apportées en garantie dans le cadre de l'article L.211-38 du Code, il est requis dans ce cas que la Société n'ait pas à constater de risque de taux généré par une position de l'actif différente de celle du passif. De fait, à compter de 2017 et se poursuivant en 2019, CIF Euromortgage a aligné le profil de taux de son passif sur celui du portefeuille de prêts immobiliers reçu en garantie.

Les opérations intervenues en 2019 ont concerné la poursuite de la mise en place entre 3CIF et CEM d'une homogénéisation des rendements des prêts L211-38 garantis d'un côté et de 737 millions d'euros d'émissions d'obligations de CIF Euromortgage de l'autre et a permis la neutralisation du risque de dégradation d'une contrepartie d'un portefeuille de 17 swaps de CIF Euromortgage par interposition d'une contrepartie bancaire tierce (banque française) et prise en charge de la gestion des nouveaux swaps directement par 3CIF.

La levée totale du risque ci-dessus décrit a engendré un léger déséquilibre de taux entre actif et passif et au cours du second semestre 2019 les opérations de correction ont été réalisées par la restructuration en taux de huit prêts de CEM à 3CIF pour un total de 1,6 milliard d'euros de nominal.

L'ensemble de ces opérations ont poursuivi leur effet au premier semestre 2020.

## 1.6 COTISATION AU FOND DE RESOLUTION UNIQUE

Le Mécanisme de Résolution Unique (MRU) et le Fond de Résolution Unique (FRU) institués le 15 juillet 2014 par le règlement 806/2014 du Parlement européen se substituent aux fonds de résolution nationaux des états membres sous tutelle de la BCE au 1er janvier 2016. Ces institutions régies par le Conseil de Résolution Unique (CRU), ont pour vocation d'anticiper et de pallier à la défaillance des établissements bancaires, le MRU ayant pour mission la mise en œuvre d'une surveillance prudentielle harmonisée et de qualité des banques, et le FRU assurant la mutualisation des cotisations des assujettis.

La cotisation appelée par le FRU auprès de CIF Euromortgage pour l'exercice 2020 s'établit à 1,37 million d'euros contre 1,20 million d'euros pour l'exercice 2019.

## 1.7 IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE - COVID 19

Le premier semestre 2020 a été marqué par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant le premier semestre 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.). Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés. La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe Crédit Immobilier de France a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 30 juin 2020.

S'agissant de la liquidité, il convient de noter que, fin mars 2020, le CIF disposait d'une liquidité abondante au sein de ses comptes à la Banque de France, notamment en raison de ses contraintes réglementaires et règles internes qui l'obligent à pré-financer 6 mois à l'avance ses tombées d'obligations foncières (qui ont eu lieu en juin 2020) et de 3 mois ses tombées de GGB (au 31 juillet 2020). Par ailleurs, dans un contexte particulièrement difficile, CIFD a réussi à émettre 706 millions d'euros de RMBS dont 650 millions d'euros de titres de la classe A notés Aaa (SF) par les agences de rating Fitch et Moodys, dans le cadre d'une émission publique réalisée le 27 mars, laquelle a été complétée par une émission privée fin avril 2020 pour un montant d'environ 135 millions d'euros.

Enfin, le CIF a complété début mars son dispositif de tests de résistance par des tests spécifiques pour apprécier sa solvabilité et son risque de liquidité dans l'hypothèse d'un fléchissement des flux entrants de la clientèle sur plusieurs mois, d'un écartement des spreads de refinancement, d'une hausse des entrées en défaut ou d'une baisse des prix immobiliers.

A ce stade, les impacts de la crise sanitaire ont porté au 1er semestre 2020 essentiellement sur les spreads de refinancement qui se sont momentanément élargis par rapport aux conditions préexistantes.



## **1.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

### **- EMISSIONS ET REMBOURSEMENTS**

Depuis le 30 juin 2020, aucune émission de Cif Eurmortgage n'a fait l'objet d'amortissement, les prochaines échéances de dettes et de prêts corrélés intervenant le 27 septembre 2020.

## **II – Principes et méthodes d'établissement des comptes annuels**

La présentation retenue pour les états financiers et les notes annexes est conforme aux dispositions du plan comptable général définies dans le règlement N° 2014-03 de l'ANC.

Les spécificités inhérentes à l'activité bancaire, sont prises en comptes au travers des directives prévues par le règlement N° 2014-07 applicables aux établissements de crédit.

Les comptes individuels annuels, produits à l'identique d'un exercice à l'autre, ont été établis dans le respect du principe de prudence, sur la base des conventions et méthodes en vigueur appliquées de façon pérenne, en référence aux principes généraux de la doctrine comptable.

Toutefois, du fait du contexte de résolution ordonnée, la continuité d'exploitation, soumise à l'agrément de la Commission Européenne est conditionnée par l'obtention de la garantie de l'Etat, définitivement acquise à l'issue de la phase provisoire et par l'engagement pris par CIFD d'assurer le financement de ses filiales.

### **2.1 CONTINUITE D'EXPLOITATION**

Les conditions liées à la poursuite de l'activité des entités du Groupe, définit par le plan de résolution ordonnée, sont de deux ordre :

- L'arrêt total de la production de nouveaux crédits à l'acceptation de la garantie de l'état définitive ;
- La gestion patrimoniale des encours d'actif, de passif et des portefeuilles d'instruments dérivés portés à maturité.

Cette mesure concerne plus précisément les encours de crédits ainsi que le portefeuille de titres d'investissement, contraints par des règles formelles en matière de durée de détention et d'échéance. Le Plan, par le fait, privilégie la sécurisation de ces actifs en imposant le maintien des compétences-clés, l'harmonisation des méthodes entre filiales opérationnelles, enfin, la simplification de l'organisation.

Le bénéfice de la garantie de l'Etat français, approuvé par la Commission européenne est subordonné à l'observation de ces règles.

### **2.2 NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

### III –Principes comptables – Méthodes d’Evaluation et Information sur les comptes de l’exercice

Hormis les cas particuliers, la méthode générale retenue pour l’évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Tous les postes du bilan sont présentés nets d’amortissements, de dépréciations, de provisions et de corrections de valeur.

#### 3.1 PRINCIPES ET METHODES

##### 3.1.1 CREANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS EN DEVICES

Les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont valorisés aux cours des changes officiels du marché au comptant à la clôture de l’exercice.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement ANC 2014-07 – Livre II - Titre 7. Les gains ou pertes de change, qu’ils soient latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

##### 3.1.2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l’ensemble des créances détenues au titre d’opérations interbancaires avec des établissements de crédit à l’exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées d’après leur durée initiale ou la nature des concours entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts à échoir, nettes des dépréciations au titre du risque de crédit.

Le règlement 2014-07 – livre II – titre II régissant le risque de crédit impose la présentation des créances ventilées en fonction de la qualité financière de la contrepartie : encours sain, encours restructurés pour les contreparties ayant rencontré des difficultés financières, encours douteux pour celles défailtantes, ou encore encours douteux compromis lorsque insolubles.

Les créances dont le recouvrement est devenu incertain donnent lieu à constitution de dépréciations calculées de manière individuelle, comme suit.

La perte de valeur prévisionnelle est égale à l’écart entre les sommes attendues pondérées d’un taux de recouvrement, décotes sur créances restructurées exclues et l’actualisation du flux de garantie en couverture de l’encours sur lequel une décote est appliquée.

La valeur ainsi dépréciée prend en compte la perte maximale dès le passage en douteux.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans le poste «Coût du risque ».

##### 3.1.3 PORTEFEUILLE TITRES

Selon les dispositions du règlement ANC 2014-07 – Livre II -Titre 3, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d’investissement, titres de l’activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles suivantes sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du Trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc.). Elles varient en fonction de la finalité des opérations d’achat.

Par ailleurs, les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifiées par le règlement ANC 2014-07 du 26 Novembre 2014 ont été appliquées de la façon suivante :

#### **a– Titres de placement**

Sous cette rubrique sont recensés par défaut les titres qui n’entrent dans aucune des autres catégories.

Ces titres sont évalués individuellement ou par ensembles homogènes à la clôture de l’exercice au plus bas du coût d’acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L’écart éventuel entre le prix d’acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement (surcote/décote) est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu’à la date de remboursement en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d’acquisition. Les frais d’acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l’article 2371-2 du règlement de l’ANC 2014-07.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti".

Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés ».

#### ***b – Titres d'investissement***

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe issus des catégories titres de transaction ou de placement suite à reclassement, soit, acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à échéance. Ils font l'objet d'un financement spécifique ou d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 de l'ANC 2014-07.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Conformément à la réglementation, les moins-values latentes n'entraînent pas de dépréciation sauf :

- s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance, dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en résultat sur actifs immobilisés ;
- ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie, auquel cas la dotation est classée en coût du risque.

#### ***c – Méthode de valorisation des titres acquis***

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs.

Le dernier cours coté disponible est retenu, sous condition de volumétrie minimale, afin de ne retenir que des cours significatifs pour l'évaluation des titres.

A titre exceptionnel, des cours manuels peuvent être retenus.

En l'absence de cotation disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir d'un modèle de valorisation alimenté par la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

### **3.1.4 IMMOBILISATIONS**

Le règlement 2002-10 du CRC, modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Le Groupe C.I.F.D. a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

CIF Euromortgage ne détient aucune immobilisation corporelle. Elle n'a inscrit à son bilan qu'une immobilisation incorporelle constituée d'un logiciel de traitement comptable dont la durée d'amortissement, linéaire est de 3 ans. Ce logiciel est aujourd'hui totalement amorti.

### **3.1.5 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.1.6 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent aux emprunts obligataires initiés lors des émissions d'obligations foncières, ainsi qu'aux ressources affectées au service de la dette telles que prévues dans l'article L 513-11 du code monétaire et financier. Ces dettes figurent au bilan pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et les primes d'émissions, amorties de manière linéaire à compter de l'exercice 2018 (contre étalement actuariel au paravent) sur la durée de vie des emprunts concernés, sont enregistrées au bilan dans les encours de dettes. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts sur obligations et titres à revenu fixe. En cas de primes d'émissions négatives (émission au-dessus du pair), l'étalement de ces primes est déqualifié des charges d'intérêts.

Les intérêts courus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges financières ».

Conformément aux directives du code monétaire et financier (art 513.13), le total de l'actif de CIF Euromortgage vient en couverture des obligations foncières.

### 3.1.7 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME FERMES ET CONDITIONNELS

Conformément aux règlements 88.02 et 90-15 repris par le règlement 2014-07 de l'ANC – Titre 5 – Chapitre 2, les principes comptables s'appliquant aux produits dérivés diffèrent selon les trois critères qui suivent, pris dans leur ensemble : Les marchés sur lesquels ils sont négociés, la nature des instruments, enfin les intentions d'origine (couverture ou spéculation).

#### **a - Typologie des marchés**

- Marchés organisés et assimilés : marchés liquides de risque moindre, application du Mark to Market.
- Marchés de gré à gré : risque de contrepartie et de marché important, Mark to Market interdit, provisionnement des moins-values latentes.

#### **b - Nature des instruments**

Les dérivés se déclinent selon trois grandes catégories :

- Les contrats à terme (Futures et forward, FRA )
- Les contrats d'échanges de taux, de devises, ou autres (swap de taux, de change)
- Les contrats optionnels (options, cap & floors, swaptions)

Les transactions et contrats relatifs à des futures et à des instruments d'échange de taux ou de change figurent en engagements hors bilan pour leur valeur nominale. Les engagements de hors bilan se référant à des instruments optionnels sont inscrits pour la valeur nominale des sous-jacents. Les opérations non dénouées représentant le solde de ces comptes en date d'arrêt.

Les primes d'options ainsi que les soultes des instruments négociés à des conditions hors marchés sont inscrites au bilan. Elles sont rapportées au résultat au prorata des notionnels restant dus lorsqu'ils sont amortissables, en linéaire lorsqu'ils sont « In fine ».

#### **c - Intention de gestion**

La gestion de ces opérations est motivée par les stratégies qui suivent :

- Micro couverture (couverture affectée),  
Les charges et produits de l'instrument ou d'un ensemble homogène d'instruments, enregistrés en résultat, sont corrélés à la prise en compte du résultat de l'élément sous-jacent couvert, avec netting possible. La comptabilisation se fait dans les mêmes postes que les charges ou produits de l'élément couvert.  
Les opérations de CIF Euromortgage sont affectées dans les portefeuilles de micro couverture.
- Macro couverture (couverture globale actifs / passifs, hors bilan),  
L'enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat est effectué prorata temporis avec netting possible, dans des comptes dédiés aux instruments à terme.  
Le résultat latent n'est pas comptabilisé.  
CIF Euromortgage ne gère pas son risque de taux en macro couverture.
- Positions ouvertes isolées,

Enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat prorata temporis avec netting possible.

Le résultat latent n'est pas comptabilisé, en revanche, les pertes potentielles résultant de l'évaluation des encours en valeur de marché font l'objet d'une provision passif. Cette appréciation peut se faire par ensemble homogène de même sensibilité.

CIF Euromortgage n'a aucune position ouverte isolée, ni de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

L'utilisation de ces instruments dans le groupe C.I.F.D. est faite essentiellement à des fins de couverture du risque de taux, de change, de variations de prix portant, sur des encours de crédits, des portefeuilles et émissions de titres (micro et macro couverture) et de manière très exceptionnelle à des fins spéculatives (position ouverte isolée).

#### ***d - Méthode d'évaluation des instruments financiers à terme.***

Le règlement n°2014-07 de l'ANC ayant transposé les directives européennes concernant les informations sur la juste valeur des instruments financiers, le Groupe C.I.F.D. indique en annexe et pour chaque catégorie d'instrument la valeur de marché ainsi que la volumétrie des opérations au 30 juin 2020.

Ces instruments sont valorisés selon les modalités suivantes :

- Pour les instruments cotés sur marché organisés, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté.
- Pour les instruments négociés de gré à gré, le groupe estime la juste valeur en utilisant des techniques de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent :
  - l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe,
  - la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance,
  - l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

### **3.1.8 AUTRES ELEMENTS**

#### **- INTEGRATION FISCALE ET IMPOT SUR LES SOCIETES**

La société CIF Euromortgage, filiale à 100% du Crédit Immobilier De France Développement, fait partie du périmètre d'intégration fiscale depuis janvier 1995.

La convention d'intégration fiscale liant la société Crédit Immobilier de France Développement à ses filiales membres du groupe prévoit le reversement par la filiale à la société mère d'une contribution égale à l'impôt dont elle aurait été redevable, si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée. CIFD inscrit à son bilan une créance représentative des sommes qui lui seront versées par les membres, ainsi qu'une dette au trésor à hauteur de l'impôt total dû par le groupe.

Pour les exercices ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2020, le taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) est de 28 % sur la totalité du résultat fiscal ou, pour les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 250 millions d'euros, de 28 % applicable aux cinq cent mille premiers euros puis, au-delà de cette somme, de 31 %. Les plus-values à long terme sont, selon les éléments d'actif cédés, imposées soit au taux réduit (15 % ou 19 %), soit, sous réserve de la taxation au taux normal de l'IS d'une quote-part de frais et charges, exonérées. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

A l'impôt sur les sociétés s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % due par les personnes morales qui sont redevables d'un IS supérieur à 763 000 €..

Compte tenu de son montant d'IS, la société CIF Euromortgage est assujettie à la contribution exceptionnelle assise sur l'IS et à la contribution additionnelle.

La société a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

- **REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

L'exercice, au sein de la Société, des fonctions de membres du Conseil d'administration et de la Direction générale n'a donné lieu, au cours du premier semestre 2020, au versement, par la Société, d'aucune rémunération ni avantage particulier.

- **EFFECTIFS**

CIF Euromortgage n'emploie aucun salarié, l'ensemble des moyens techniques et humains nécessaires à son exploitation lui étant fournis par la 3CIF dans le cadre d'une convention de prestations de services (cf. note 3.4.5).

- **DIVIDENDES**

L'Assemblée Générale du 27 mai 2020 a décidé de procéder à une distribution de dividendes de 3,24 millions d'euros qui correspond à un dividende de 1,62€ par action.

### 3.2 INFORMATIONS SUR LE BILAN

#### 3.2.1 VENTILATION DES CREANCES ET DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET AUTRES OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019	(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Caisse, Banques Centrales</b>	199 247	919 818	1 455 694	<b>Banques Centrales</b>	0	0	0
<b>Créances à vue</b>	7 237	31 881	16 516	<b>Dettes à vue</b>	0	0	0
Comptes ordinaires	7 237	31 881	16 516	Comptes ordinaires	0	0	0
Prêts et pensions au jour le jour	0	0	0	Emprunts au jour le jour	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	Titres donnés en pension livrée	0	0	0
Valeurs non imputées	0	0	0	Valeurs non imputées	0	0	0
<b>Créances à terme</b>	3 619 552	5 126 747	5 892 697	<b>Dettes à terme</b>	0	0	0
Prêts à terme	3 619 552	5 126 747	5 892 697	Emprunts à terme	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	Titres donnés en pension livrée	0	0	0
Prêts participatifs	0	0	0	Emprunts participatifs	0	0	0
Autres prêts subordonnés	0	0	0	Autres emprunts subordonnés	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 826 037</b>	<b>6 078 446</b>	<b>7 364 907</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances rattachées	46 109	70 972	-306	Dettes rattachées	0	0	0

### 3.2.2 IMMOBILISATIONS

#### 3.2.2.1 TABLEAU DE VARIATION

(en milliers d'euros)	Brut 31/12/2019	Acquisitions ou transferts 2020	Cessions ou remboursements 2020	Autres variations 2020	Brut 30/06/2020	Dépréciations et amortissements 30/06/2020	Net 30/06/2020
Immobilisations financières	0	0	0		0	0	0
Immobilisations incorporelles	58	0	0	0	58	-58	0
Immobilisations corporelles	0	0	0		0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58</b>	<b>-58</b>	<b>0</b>

#### 3.2.2.2 DECOMPOSITION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Brut 30/06/2020	Dépréciations & Amortissements 30/06/2020	Net 30/06/2020	Net 31/12/2019	Net 30/06/2019
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de recherche et développement	0	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0	0
Certificat d'association FGD	0	0	0	0	0
Droit au bail	0	0	0	0	0
Logiciels	58	-58	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>-58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.2.3 DEPRECIATIONS

L'entité CIF Euromortgage n'a constitué aucune dépréciation sur ces actifs.



### 3.2.4 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
Titres du marché interbancaire	0	0	0
Titres de créances négociables	0	0	0
Emprunts obligataires	1 369 795	2 667 638	4 500 124
Autres dettes représentées par un titre	1 996 476	2 060 683	2 229 848
<b>TOTAL</b>	<b>3 366 271</b>	<b>4 728 321</b>	<b>6 729 972</b>
dont dettes rattachées	69 808	110 311	123 305

#### 3.2.4.1 TABLEAU DES EMISSIONS

(en milliers d'euros)	Nominal 31/12/2019	Emissions 2020	Remboursements 2020	Autres 2020	Nominal 30/06/2020
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	0	0	0	0	0
Emprunts obligataires	2 598 000	0	-1 255 000	0	1 343 000
Autres dettes représentées par un titre	2 020 011	0	-78 000	11 452	1 953 463
<b>TOTAL NOMINAL</b>	<b>4 618 011</b>	<b>0</b>	<b>-1 333 000</b>	<b>11 452</b>	<b>3 296 463</b>
Dettes rattachées	110 311	0	0	0	69 808

### 3.2.5 DECOMPOSITION DES AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
Cptes règl. relatifs opérat. titres débiteurs	0	0	0
Instruments conditionnels achetés	0	0	0
Stocks et emplois divers	0	0	0
Gages et espèces versés	0	0	0
Débiteurs divers	1 368	1 203	1 184
Créances rattachées	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0
Impôts différés actif	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 368</b>	<b>1 203</b>	<b>1 184</b>

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
Dettes de titres empruntés	0	0	0
Instruments conditionnels vendus	0	0	0
Gages et espèces reçus	108 412	126 512	180 332
Créditeurs divers	135	2 472	4 654
Dettes rattachées *	-31	-38	1 713
Impôts différés passif	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>108 517</b>	<b>128 946</b>	<b>186 699</b>

\* Les intérêts courus à recevoir en raison des taux négatifs sont présentés en diminution de la valeur de la dette

### 3.2.6 COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
Comptes d'encaissement débiteurs	0	0	0
Comptes d'ajustement débiteurs	0	0	0
Comptes d'écarts débiteurs	0	0	12 054
Pertes sur contrats de couverture (1)	22 681	25 785	8 050
Charges à répartir	1 912	3 153	4 665
Charges constatées d'avance	556	0	709
Produits à recevoir (2)	64 801	108 555	103 139
Autres comptes de régularisation	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>89 950</b>	<b>137 493</b>	<b>128 616</b>

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
Comptes d'encaissement créditeurs	0	0	0
Comptes d'ajustement créditeurs	0	0	0
Comptes d'écarts créditeurs	0	0	0
Gains sur contrats de couverture (3)	299 441	335 647	376 227
PCA : Subvention Etat/PTZ	0	0	0
Autres produits constatées d'avance	371	404	576
Charges à payer (4)	40 916	65 892	51 031
Autres comptes de régularisation	276	245	245
<b>TOTAL</b>	<b>341 004</b>	<b>402 188</b>	<b>428 079</b>

(1) Reste à évaluer des soultes payées sur swaps

(2) Principalement intérêts courus non échus sur swaps

(3) Reste à évaluer des soultes reçues sur swaps

(4) Principalement intérêts courus non échus sur swaps

### 3.2.7 DETTES SUBORDONNEES

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Dettes subordonnées à durée déterminée</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres subordonnés à durée déterminée	0	0	0
Emprunts participatifs	0	0	0
Emprunts subordonnés à durée déterminée	0	0	0
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée</b>	<b>0</b>	<b>850 209</b>	<b>0</b>
Titres subordonnés à durée indéterminée	0	0	0
Emprunts subordonnés à durée indéterminée	0	850 209	0
<b>Fonds de garantie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>850 209</b>	<b>0</b>
Dont dettes rattachées	0	209	0

### 3.2.8 TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Affectation résultat N-1	Augmen- tations	Diminutions	Résultat N	Autres	30/06/2020
Capital	100 000						100 000
Primes d'émission	0						
Réserve légale	3 476	172					3 648
Réserve réglementée	0						
Provisions réglementées	562						562
Réerves ordinaires	0	28					28
Report à nouveau	0	3 240				-3 240	0
Résultat	3 440	-3 440	0		-2 675		-2 675
<b>TOTAL</b>	<b>107 478</b>						<b>101 562</b>
Distribution de dividendes en euros	38 000 000						3 240 000
Nombre d'actions émises	2 000 000						2 000 000
Valeur nominale en euros	500						500

### 3.3 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

#### 3.3.1 HORS BILAN HORS IFT

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Engagements de financement</b>	0	0	0
En faveur d'établissements de crédit	0	0	0
En faveur de la clientèle	0	0	0
<b>Engagements de garantie</b>	<b>4 949 681</b>	<b>5 339 154</b>	<b>7 865 908</b>
D'ordre d'établissements de crédit	4 949 681	5 339 154	7 865 908
D'ordre de la clientèle	0	0	0
<b>Engagements sur titres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres acquis avec faculté de rachat	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0
<b>Autres engagements donnés</b>	<b>32 650</b>	<b>163 560</b>	<b>338 580</b>
Opérations de promotion	0	0	0
Opérations de change	0	0	0
Autres	32 650	163 560	338 580
<b>Engagements de retraite</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>4 982 331</b>	<b>5 502 714</b>	<b>8 204 488</b>

#### 3.3.2 HORS BILAN IFT

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Opérations de taux</b>	<b>8 950 993</b>	<b>12 210 319</b>	<b>16 000 952</b>
<b>Sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
<b>Sur marchés de gré à gré</b>	<b>8 950 993</b>	<b>12 210 319</b>	<b>16 000 952</b>
Opérations fermes	8 950 993	12 210 319	16 000 952
- Swaps de taux	8 950 993	12 210 319	16 000 952
- F.R.A	0	0	0
- Autres contrats à terme	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
- Options de taux	0	0	0
- CAP & FLOOR (1)	0	0	0
<b>Opérations de change</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45 025</b>
<b>Sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
<b>Sur marchés de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45 025</b>
Opérations fermes	0	0	45 025
- Swaps de change	0	0	0
- C.C.S	0	0	45 025
Opérations conditionnelles	0	0	0
- Options de change	0	0	0
<b>TOTAL IFT</b>	<b>8 950 993</b>	<b>12 210 319</b>	<b>16 045 976</b>
(1) dont instruments conditionnels achetés	0	0	0
(1) dont instruments conditionnels vendus	0	0	0
<b>Valeur de marché des IFT :</b>	<b>153 104</b>	<b>176 195</b>	<b>224 929</b>

### 3.4 INFORMATIONS SUR LE RESULTAT

#### 3.4.1 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>150 866</b>	<b>480 218</b>	<b>219 737</b>
Etablissements de crédit	26 119	78 063	48 598
Clientèle	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	124 748	330 155	171 140
Autres intérêts et produits assimilés	0	0	0
Excédent des dotations ou des reprises aux comptes de provisions et/ou de dépréciations	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>150 866</b>	<b>480 218</b>	<b>219 737</b>
Dotations pour dépréciation de la clientèle	0	0	0
Reprise de dépréciation de la clientèle	0	0	0

#### 3.4.2 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-152 368</b>	<b>-400 214</b>	<b>-206 111</b>
Etablissements de crédit	-2 483	-4 182	-1 867
Clientèle	-2 477	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	-147 407	-395 824	-204 243
Dettes subordonnées	0	-209	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0	0
Charges à étaler	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-152 368</b>	<b>-400 214</b>	<b>-206 111</b>

#### 3.4.3 COMMISSIONS (CHARGES)

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Commissions charges</b>	<b>-2</b>	<b>-270</b>	<b>0</b>
Etablissements de crédit	0	0	0
Clientèle	0	0	0
Titres	0	0	0
Change	0	0	0
Instruments financiers à terme	0	0	0
Prestations de services financiers	-2	-270	0
Autres commissions	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-2</b>	<b>-270</b>	<b>0</b>

### 3.4.4 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Gains ou pertes sur portefeuille de negociation</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
Opérations sur titres de transaction	0	0	0
Opérations de change	0	13	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

### 3.4.5 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Frais de personnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Salaires et traitements	0	0	0
Intéressement et participation des salariés	0	0	0
Charges sociales	0	0	0
Produits divers d'étalement au TIE	0	0	0
Autres charges assimilées	0	0	0
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-1 172</b>	<b>-2 087</b>	<b>-1 336</b>
Impôts et taxes	-112	-229	-289
Services extérieurs	-1 060	-1 858	-1 047
Autres charges assimilées	0	0	0
<b>Charges refacturées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Excédent des dotations ou des reprises aux comptes de provisions et/ou de dépréciations	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-1 172</b>	<b>-2 087</b>	<b>-1 336</b>

### 3.4.6 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Charge fiscale de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>-2 220</b>	<b>-4 385</b>
Imputée à l'exercice	0	-2 220	-4 385
Imputée aux exercices précédents	0	0	0
<b>Paiement de l'impôt</b>	<b>0</b>	<b>-2 220</b>	<b>-4 385</b>
déjà payée	0	0	0
à payer	0	-2 220	-4 385
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-2 220</b>	<b>-4 385</b>

### 3.4.6 (suite) IMPOT SUR LES SOCIETES

(en milliers d'euros)	Base	Taux	IMPOT 30/06/2020	IMPOT 31/12/2019	IMPOT 30/06/2019
Impôt à taux normal	-2 691	28-33,33%	0	-2 173	-4 257
Impôt à taux réduit		19%			
Contribution sociale		3,30%	0	-47	-128
Crédits d'impôt					
Avoirs fiscaux					
Imputations diverses (1)					
<b>CHARGE FISCALE DE L'EXERCICE</b>			<b>0</b>	<b>-2 220</b>	<b>-4 385</b>

(1) Correction IS antérieurs et arrondis

### 3.5 AUTRES INFORMATIONS

#### 3.5.1 VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(en milliers d'euros)	<= 3mois	> 3m >= 1an	>1an <=5ans	>5ans	Non ventilés (*)	Total 30/06/2020
<b>Postes de l'actif</b>						
Caisse, Banques centrales, CCP	0	0	0	0	199 247	199 247
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur établissements de crédit	53 737	353 000	2 033 518	1 140 267	46 267	3 626 790
Opérations avec la clientèle	0	0	0	0	0	0
Obligations autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Actifs immobilisés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	1 368	1 368
Comptes de régularisation	0	0	0	0	89 950	89 950
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>53 737</b>	<b>353 000</b>	<b>2 033 518</b>	<b>1 140 267</b>	<b>336 832</b>	<b>3 917 355</b>
<b>Postes du passif</b>						
Banques centrales, CCP					0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	46 500	353 000	1 758 000	1 138 963	69 808	3 366 271
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	108 517	108 517
Comptes de régularisation	0	0	0	0	341 004	341 004
Provisions	0	0	0	0	0	0
Capitaux propres hors FRBG	0	0	0	0	101 562	101 562
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>46 500</b>	<b>353 000</b>	<b>1 758 000</b>	<b>1 138 963</b>	<b>620 892</b>	<b>3 917 355</b>
<b>Instruments financiers à terme</b>						
Marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	73 000	691 600	5 887 400	2 298 993	0	8 950 993
<b>TOTAL HORS-BILAN</b>	<b>73 000</b>	<b>691 600</b>	<b>5 887 400</b>	<b>2 298 993</b>	<b>0</b>	<b>8 950 993</b>

(\*) Non ventilés opérations interbancaires : ces montants correspondent aux montants relatifs à la caisse, à la banque centrale, aux ICNE, aux douteux et aux provisions

(\*) Non ventilés opérations clientèles : ces montants correspondent aux montants relatifs à l'étalement au TIE sur les prêts retail, aux ICNE, aux douteux et aux provisions

(\*) Non ventilés opérations sur titres : ces montants correspondent aux montants relatifs aux ICNE et aux actions et autres titres à revenus variables.

#### 3.5.2 DECOMPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF PAR DEVISE

Cif Euromortgage ne porte plus d'encours en devise non euros : les dernières émissions en francs suisses ont été remboursées en 2019.

### 3.5.3 OPERATIONS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	TOTAL 30/06/2020	3CIF	CIFD	Autres
Créances sur les établissements de crédit	3 626 758	3 626 758		
dont créances rattachées	46 267	46 267		
Opérations avec la clientèle	0	0		
dont créances rattachées	0	0		
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0		
dont créances rattachées	0	0		
Autres actifs	0	0		
Comptes de régularisation	30 697	30 697		
Parts dans les entreprises liées	0	0		
<b>ACTIF</b>	<b>3 657 455</b>	<b>3 657 455</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	0		
dont dettes rattachées	0	0		
Opérations avec la clientèle	0	0		
dont dettes rattachées	0	0		
Dettes représentées par un titres	0	0		
dont dettes rattachées	0	0		
Autres passifs	32 650	32 650		
Comptes de régularisation	5 705	5 705		
Provisions	0	0		
Dettes subordonnées	0	0		
dont dettes rattachées	0	0		
<b>PASSIF</b>	<b>-38 355</b>	<b>-38 355</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements donnés	0	0		
Engagements reçus	4 949 681	4 949 681		
Instruments financiers à terme	4 034 600	4 034 600		
<b>HORS BILAN</b>	<b>8 984 281</b>	<b>8 984 281</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.4 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	-2 675	5 660	12 304
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	0	0	0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0	0
+/- Perte nette ou gain net des activités d'investissement	0	0	0
+/- Produits ou charges des activités de financement	0	0	0
+/- Autres mouvements	-32 227	186 856	231 982
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>-32 227</b>	<b>186 856</b>	<b>231 982</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 531 870	2 190 923	1 456 854
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	0	0	0
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	493	-312 258	-267 046
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-165	-107	-88
- Impôts versés	-2 337	-2 373	-2 355
<b>= Diminution ou augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>1 529 861</b>	<b>1 876 186</b>	<b>1 187 365</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>1 494 960</b>	<b>2 068 701</b>	<b>1 431 652</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	0	0	0
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-3 240	-38 000	0
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-2 212 259	-1 673 153	-521 711
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C )</b>	<b>-2 215 499</b>	<b>-1 711 153</b>	<b>-521 711</b>
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0	0
<b>AUGMENTATION OU DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>-720 540</b>	<b>357 548</b>	<b>909 940</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>919 818</b>	<b>562 270</b>	<b>562 270</b>
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	919 818	552 913	552 913
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	0	9 357	9 357
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>199 278</b>	<b>919 818</b>	<b>1 472 210</b>
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	199 247	919 818	1 455 694
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	31	0	16 516
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-720 540</b>	<b>357 548</b>	<b>909 940</b>



**CIF EUROMORTGAGE**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'information financière semestrielle**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**MAZARS**  
Tour Exaltis – 61, rue Henri Régault  
92400 Courbevoie

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020**

Aux Actionnaires  
**CIF EUROMORTGAGE**  
26/28, rue de Madrid  
75384 PARIS CEDEX 08

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société CIF Euromortgage, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration le 16 septembre 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19 et de difficultés à appréhender ces incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### **I - Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine de la société et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Garantie de l'Etat », 2.1 « Continuité d'exploitation » et 3.5.3 « Opérations se rapportant aux entreprises liées » de l'annexe aux comptes semestriels complets qui rappellent que les comptes semestriels complets de CIF Euromortgage ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

L'utilisation de cette convention est étayée par un Plan de Résolution Ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce Plan de Résolution Ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à maturité, et comprend notamment :

- une garantie dite « externe », consentie par l'Etat français, d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (ci-après « 3CIF ») pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France ;
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage au titre des placements de trésorerie réalisés auprès de 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur les instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage.

## II - Vérification spécifique


Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité établi le 16 septembre 2020 commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie,


Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

  
Date :  
2020.09.25  
15:21:19  
+02'00'

**Nicolas Le Moual**

**Mazars**

  
Date :  
2020.09.25  
15:52:50  
+02'00'

**Charles De Boisriou**

CIF EUROMORTGAGE  
« La Société »  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 100 000 000 EUROS  
26-28 RUE DE MADRID-75008 PARIS  
SIREN 434 970 364 RCS PARIS



Déclaration de la personne responsable  
(Article L.451-1-2 I du code monétaire et financier)

Je soussigné, **Antoine FRACHOT**, **Directeur Général de CIF EUROMORTGAGE**, atteste qu'à ma connaissance les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de CIF EUROMORTGAGE, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus au cours des six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes pour les six mois restant de l'exercice et ne comporte, à ma connaissance, pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 29 septembre 2020

---

**Antoine FRACHOT**  
*Le Directeur général*